

LEOPOLD GENICOT

VILLES ET CAMPAGNES DANS LES PAYS-BAS MÉDIÉVAUX

La ville dans les Pays-Bas au moyen âge eût constitué un sujet trop ample pour une communication. D'accord avec les organisateurs de cette semaine, je n'en ai retenu qu'un aspect, encore large et complexe, que je connais moins mal grâce à mes travaux sur les campagnes.

Un aspect que les historiens belges et ceux des régions voisines ont longtemps négligé sous l'influence des thèses d'Henri Pirenne.¹ Pour celui-ci, la ville médiévale avait été, dans l'Europe du Nord, un phénomène étranger au milieu où elle s'était installée. Création de marchands sans racines dans la terre. Produit d'impressions, d'influences, d'exemples lointains. Kyste sur le corps domaniale. Étudier ses rapports avec le monde rural et seigneurial eût été absurde. Cette vue a été tôt contestée dans notre pays et elle l'est de plus en plus, je m'empresse de le dire et j'y reviendrai.

Aspect cependant essentiel, vital même. Géographes, historiens, économistes, sociologues se sont appliqués à l'envi à définir la ville.² Pour moi, la notion est simple et souple.³ La ville est un centre. Dans un ou plusieurs secteurs: militaire, religieux, politique, administratif, économique, culturel; place forte, siège de diocèse, chapitre, monastère ou couvent, capitale ou chef-lieu, marché, foyer industriel, site d'écoles secondaires ou supérieures ou de confréries de Saint-Luc. Dans un rayon plus ou moins large, qui ne dépasse pas les limites d'une petite région ou

1. Il paraît significatif qu'aucun chapitre de la synthèse du meilleur spécialiste peut-être aujourd'hui, E. ENNEN, *Die europäische Stadt des Mittelalters*, 2e éd., Göttingen, 1975 (on n'a pu consulter la 3e éd., de 1979), ne traite des rapports entre ville et campagne. Même absence dans le *Festschrift* dédié à cette érudite en 1972, *Die Stadt in der europäischen Geschichte* et dans le t.2, consacré au moyen âge, de l'excellent *Handbuch der europäischen Wirtschafts- und Sozialgeschichte* éd. par H. KELLENBENZ, Stuttgart, 1980.

2. Voir, par exemple, A. JORIS, *La notion de ville*, dans *Les catégories en histoire* éd. par C. PERELMAN, Bruxelles, 1969.

3. J'ai développé cette conception dans *Le XIIIe siècle européen (Nouvelle Clio)*, 2e éd., Paris, 1984, p. 109 et s.

qui déborde les frontières de tout type pour atteindre de lointains pays. Elle est d'autant plus importante, d'autant plus «grande» dirait-on aujourd'hui, qu'elle cumule plus de fonctions et les exerce dans un plus vaste espace. Elle ne peut donc vivre sans un contact étroit et permanent avec la contrée d'alentour. Un centre n'existe que par et avec un cercle. Pour employer une expression familière au XIII^e et au XIV^e siècles, *caput et membra*, la ville est la tête et les campagnes, les membres d'un même corps.

Cette évidence s'est imposée depuis quelques décennies. Aux auteurs de synthèses comme de monographies. Dans sa dernière refonte, un des meilleurs aperçus, le meilleur en langue française, de l'économie occidentale au bas moyen âge a rejeté l'opposition, sur laquelle s'était bâti ses premières éditions, entre monde rural et monde urbain car, y lit-on, «tout indique une intime pénétration des activités humaines, des sociétés entre les deux mondes».⁴ Il entérinait ainsi les observations de nombreuses études dont les unes avaient porté sur une cité sous tous les angles, comme Metz ou Chartres, et les autres, sur un secteur, tels que la population, ses origines et son perpétuel rajeunissement, l'activité artisanale, manufacturière ou marchande, les investissements immobiliers. Le relevé en serait trop long et souffrirait fatalement de lacunes et d'injustices. On en mentionnera certaines au fil de l'exposé.

Dans ces conditions, celui-ci ne fera que reprendre, ordonner, résumer les conclusions des spécialistes. Tout au plus pourra-t-il ici et là faire écho à des mémoires inédits de plusieurs de mes étudiants de Louvain la Neuve ou introduire une nuance, poser un point d'interrogation, avancer une hypothèse, suggérer une recherche.

Selon un plan qui, comme tout plan, schématisera et, par là, violentera la réalité. Ou plutôt les réalités. Dans ce champ comme dans tous ceux où les hommes ont oeuvré, la diversité a été reine. Il y a loin d'une vieille cité à une jeune agglomération du bas moyen âge, d'une métropole à une *Minderstadt*, pour user d'un terme cher à nos collègues allemands, d'une ville lentement née de la transformation du milieu à une ville neuve. En-deçà de ces variations, la vie urbaine s'est cependant écrite sur des thèmes communs. Ce sont eux qu'on voudrait énoncer successivement et traiter sommairement. Ils intéressent les origines, puis le développement, surtout dans trois secteurs clés, démographie, économie et politique, et suivant, pour chacun d'eux, un double mouvement d'attraction et de rayonnement.

Naissance: le problème inévitable et que la pauvreté de la documentation dans l'Europe du Nord jusqu'au-delà de l'an mil rend toujours irritant, quel que soit le sujet.

4. J. HEERS, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Aspects économiques et sociaux (Nouvelle Clio)*, 4^e éd., Paris, 1973, p. 5. Le même érudit a souligné derechef l'étroitesse des liens entre ville et campagne dans *Parties and Political Life in the Medieval West*, Amsterdam, Oxford, New-York, 1977.

On a rappelé déjà la position de Pirenne, marquée du sceau de la *Katastrophenlehre* qu'il avait rencontrée outre-Rhin: la ville est un phénomène extérieur et inattendu qui imprime un cours nouveau à la coulée de l'histoire. Des érudits belges ont tôt rejeté cette présentation des faits, spécialement F. Lyna et G. Des Marez.⁵ A partir des cas, pour l'un, des bourgs du Limbourg actuel et, pour l'autre, de Dinant, ils ont soutenu que la ville est sortie du domaine, de son marché ou de son artisanat, que, pour opposer une image à celle du kyste, elle a été au domaine ce que le poussin est à l'oeuf. D'autres, des Pays-Bas du Nord ou du Sud, ont fait chorus, notamment J.F. Niermeyer pour Delft et, plus récemment, G. Despy pour le pays mosan.⁶ Aujourd'hui un large accord est réalisé:⁷ la ville a lentement émergé d'un milieu essentiellement rural mais qui, plus tôt qu'on ne l'a longtemps cru, a disposé de surplus commerciables, —blé, lin, laine, bois, pierre, fabricats d'ateliers seigneuriaux—, utilisé la monnaie, compté même des marchands de profession. Le processus a pu débiter dès la période carolingienne, voire mérovingienne. Surtout dans les endroits où avaient fleuri *civitates* ou *vici*? On touche là au problème de la «continuité», constamment repris et très loin d'être résolu. Ce n'est pas ici le moment d'en débiter. On se bornera à rappeler une banalité: que la question se pose tout différemment dans le Nord que dans les contrées méditerranéennes. Et à formuler une observation et une réserve. Les vestiges romains sont imposants en tel ou tel lieu, comme Tongres⁸ et ont dû agir au haut moyen âge. De moins importants ont été ces dernières décennies et seront vraisemblablement encore découverts ailleurs, comme à Gand et ses environs immédiats.⁹ Sans qu'on ose affirmer l'existence d'une relation causale entre cité antique et ville médiévale;¹⁰ peut-être n'y eut-il que superposition, fruit de la géographie physique et humaine, de l'intérêt du

5. F. LYNNA, *Aperçu historique sur les origines urbaines dans le comté de Looz*, dans Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. LV, 1931; G. DES MAREZ, *Etudes inédites. I. De la phase préconstitutionnelle dans la formation des villes belges. II. La ville dans la période préconstitutionnelle*. Dinant, Bruxelles, 1936.

6. J. F. NIERMEYER, *Delft en Delfland. Hun oorsprong en vroegste geschiedenis*, Leyde, 1944; G. DESPY, *Naissance de villes et de bourgades*, dans *La Wallonie. Le pays et les hommes* publié sous la direction d'H. HASQUIN, t. I, Bruxelles, 1975, p. 93-130, avec renvoi aux travaux précédents de l'auteur.

7. R. VAN UYTVEN, *Het stedelijk leven, 11 de .14 de eeuw*, dans *Algemene geschiedenis der Nederlanden*, t. II, Haarlem, 1982, p. 195.

8. H. BAILLIEN, *Tongeren, van Romeinse civitas tot middeleeuwse stad*, Assen, 1979.

9. F. VERHAEGHE et H. L. JANSSEN, *Stadsgeschiedenis en stadsarcheologie in de Nederlanden*, dans *Archives et Bibliothèques de Belgique*, t. LIII, 1982, p. 31.

10. A. VERHULST, *Die Frühgeschichte der Stadt Gent*, dans *Festschrift E. Ennen* (voir n. 1), p. 108-137, ne croit pas qu'un lien ait uni *castrum* et *vicus*, d'une part, ville médiévale, de l'autre. Pour lui, la naissance du *portus* est un phénomène indépendant, des débuts du IX^e siècle. Dans le dernier des articles qu'il a consacrés au sujet, *Neue Ansichten über die Entstehung der flämischen Städte am Beispiel von Gent und Antwerpen*, dans *Niederlande und Nordwestdeutschland, Festschrift Petri, Städteforschung*, 1983, p. 1-17, il précise sa position: il admet qu'il y ait eu une *gewissrömisch-merowingische Kontinuität, zumindest in topographischer Hinsicht* et, dans le même sens, que le centre mérovingien, surtout religieux ait exercé une influence sur *die Lokalisierung der späteren karolingischen Händlersiedlungen*.

Pour les Pays-Bas du Nord, D. M. NICHOLAS, *Stad en platteland in de middeleeuwen*, Bussum, 1971, hésite pareillement à établir une relation entre les agglomérations romaines et les villes médiévales

site, spécialement quant aux possibilités de faire du trafic et de s'abriter en cas de danger. Précisément, le rapport est mieux établi entre un «noyau pré-urbain», politique, militaire ou religieux, et la ville, essentiellement économique.¹¹ Un palais ou un château, un chapitre, ou un couvent, cela signifiait richesse, consommation, protection. De quoi ancrer des gens, en attirer, les déterminer à s'installer là plutôt qu'ailleurs. Le lien n'est cependant ni automatique ni nécessaire: tout château n'a pas engendré ou appelé une ville et toute ville n'a pas eu un château pour cellule initiale. Des cas sont célèbres, comme ceux d'Ingelheim ou Tribur; d'autres sont inconnus de l'histoire universelle mais aussi éloquents, tel celui de Samson, sur la Meuse, où le comte de Namur avait planté une forteresse face à l'évêché de Liège et qu'il avait érigé en chef-lieu de bailliage, qui s'était probablement emmurillée et dont le moulin banal étendait son ressort sur une vingtaine de localités et qui, malgré tous ces atouts, n'a jamais eu de vie urbaine.¹² De la même façon, des abbayes, comme, Brogne, dans le même comté de Namur, quoique dotée de foires par faveur princière, ne se flanquèrent pas de quartiers marchands.¹³ Le passage de ce noyau à la ville marchande a eu pour facteur décisif l'essor économique de l'Europe septentrionale depuis le Xe ou le XIe siècle, essor lui-même suscité et soutenu par une série de mouvements de chronologie et d'intensité mal établies, dont l'accroissement régulier de la population, le progrès technique, le retour à une paix relative. Sous cette impulsion, les agglomérations existantes se développèrent tandis que de nouvelles s'entèrent, après l'an mil, sur les marchés où paysans et artisans échangeaient leurs productions et étoffèrent le réseau des places de commerce. Sur les marchés? Plus exactement sur des marchés car tous les centres domaniaux ne se muèrent pas en villes, même de second rang. Sans doute serait-il instructif, d'en dresser la liste complète au début du deuxième millénaire, —comme aussi celle de tous les centres politiques, stratégiques et ecclésiastiques—, à partir d'indices, notamment, à défaut d'une terminologie souvent trompeuse, l'usage de mesures de capacité locales pour le blé, la frappe de monnaie et l'aire de diffusion de chacune,¹⁴ la levée d'un tonlieu, la tenue d'une foire, la livraison en un même point des redevances seigneuriales perçues dans un certain rayon, de repérer ainsi ceux qui n'ont pas dépassé le stade rural, de les confronter et d'en induire les causes de leur stagnation, voire de leur élimination totale du circuit des échanges.¹⁵ La même

de Maestricht, Utrecht et Nimègue; il observe, p. 11, que, si les deux premières ont survécu au bas Empire, c'est probablement parce qu'elles sont devenues sièges épiscopaux; ce sont les structures religieuses, calquées sur celles de Rome, qui auraient agi et non des données économiques.

11. E. ENNEN, *op. cit.*, p. 92 pour les régions d'entre-Loire-et-Rhin, 55-65 pour les terres slaves, 69 pour l'Angleterre anglo-saxonne.

12. L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise au bas moyen âge*, t. III, Louvain, 1982, p. 103, 164 et 180.

13. L. GENICOT, *Études sur les principautés lotharingiennes*, Louvain, 1975, p. 103.

14. *Ib.*, p. 190-198.

15. E. ENNEN, *op. cit.*, p. 52-54 et d'autres érudits, comme J. DHONDT, *Les problèmes de Quentovic*, dans *Studi in onore di Amintore Fanfani*, t. I, Milan, 1962, se sont intéressés aux raisons.

enquête devrait être menée pour les «villes neuves» fondées de manière plus ou moins artificielle, à l'initiative d'un grand, dont pas mal furent un échec.

Leur évocation conduit à poser immédiatement la question de l'interférence de la politique dans le renouveau urbain. Celui-ci a peut-être eu initialement pour seul moteur des considérations et des forces économiques. Les autorités ont pu ne pas apercevoir de suite l'intérêt des villes dans les luttes pour le pouvoir qui les opposaient entre elles ou aux nobles, ne pas penser immédiatement à s'en servir comme alliées sur les plans financier, militaire, politique, —perception de taxes indirectes, levée de troupes bien équipées, aide pour mâter une aristocratie dont la turbulence innée entravait les échanges—. Encore l'exemple de pays comme la Pologne, la Bohême ou, plus près de nous, l'Angleterre invite-t-il à ne pas affirmer trop vite.¹⁶ Partout d'ailleurs, dès que la documentation se fait plus riche et plus explicite, le rôle du politique est clair. Qu'il s'agisse de l'implantation de villes: le comte en Flandre et le duc en Brabant en apparaissent les promoteurs,¹⁷ comme d'autres princes territoriaux à l'autre extrémité de l'Empire, sur l'Elbe moyen au XIIe siècle ou en Poméranie au XIIIe.¹⁸ Ou que soient en cause les concessions de franchises, longtemps accordées par les seuls détenteurs de la puissance publique.¹⁹ Pourquoi n'en aurait-il pas été de même plus tôt? N'est-ce pas à des initiatives maladroites que des auteurs des plus qualifiés attribuent l'insuccès de villes?²⁰ Il faudrait, pour trancher, si les textes le permettent, serrer de plus près le phénomène, mieux établir notamment la qualité des acteurs, —uniquement les personnages qui se consacraient à maintenir ou à créer une formation politique, rois ou princes, ou également des gens de moindre ambition— et le statut des lieux, —uniquement le domaine des premiers ou également des seigneuries des seconds—. On ne doit, en tout cas, en la matière, pas verser dans l'anachronisme ou le déterminisme, ne pas prétendre à priori tout expliquer en tout temps et pays d'abord, voire exclusivement par l'économique.

16. E. ENNEN, *op. cit.*, p. 64-65, 69. Cet auteur parle d'ailleurs, p. 52-54, de tentatives de susciter de nouvelles villes, sans préciser malheureusement les moments et les auteurs.

On est donc moins assuré que R. FOSSIER qui écrit dans *Peuplement du Nord de la France entre le Xe et le XVIIe siècle*, dans *Annales de démographie historique*, 1979, p. 92: «L'intervention d'une autorité locale, prince ou abbaye, a généralement consacré plus que déclenché un mouvement dont on ne croit plus qu'il provenait de l'extérieur mais qui n'en a pas moins eu un ressort principalement économique».

17. R. van UYTVEN, *op. cit.*, t. II, p. 196; A. VERHULST, *Initiative comtale et développement économique en Flandre au XIe siècle: le rôle de Thierry et de Philippe d'Alsace (1128-1191)*, dans *Miscellanea Medievalia* J. F. Niermeyer, Groningue, 1967, p. 227-240; G. DESPY, *op. cit.*, p. 124.

18. W. SCHELINGER, *Forum, Villa fori, Jus fori. Einige Bemerkungen zu den Marktgründungen des 12. Jahrhunderts aus Mitteldeutschland*, dans *Mitteldeutsche Beiträge zur deutschen Verfassungsgeschichte des Mittelalters*, 1961; D. LUCHT, *Die Städtepolitik Herzog Barnims I. von Pommern, 1220-1278*, Cologne et Graz, 1965.

19. L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise au bas moyen âge. III. Les hommes. Le commun*, Louvain, 1982, p. 178.

20. Ci dessus, n. 15 et 16.

Un autre problème appelle des recherches attentives: celui de la première population, du moins en ses éléments les plus actifs, de ses origines et de sa condition. Elle compte des *negociatores*. Ce ne sont ni nécessairement ni même normalement sans doute les étrangers, aventuriers, errants dépeints par Pirenne. Mais bien des autochtones que, malgré les défrichements, le sol ne pouvait nourrir en cette période de crue démographique ou que tentait un mode de vie plus prometteur de gains et d'avenir. A côté d'eux, voire de suite ou bientôt à leur tête, des *ministeriales* qui se sont mis au service du seigneur, comme fonctionnaires ou soldats, ou qui ont pris à ferme ses droits et biens les plus lucratifs, spécialement les moulins. Ici encore, notre documentation ne remonte pas jusqu'aux origines. Mais quand elle permet de camper les individus et de suivre des familles, elle parle clair. Ainsi pour le seul cas de la Belgique actuelle examiné avec toute la rigueur requise, dans un mémoire qui a pris une telle ampleur que sa publication est devenue difficile, celui de Louvain: la classe supérieure, —le «patriciat» comme l'ont fâcheusement baptisé les érudits du XIXe siècle— de la capitale du duc de Brabant s'est formée de cadets de la noblesse d'alentour; les chefs de lignée sont demeurés sur leurs terres, beaucoup des puninés ont cherché fortune et considération en ville.²²

Le statut du patriciat paraît d'ailleurs dérivé de celui de la noblesse. Dans ses attributs: il habilite à disposer de soi et de ses biens et à juger et il exempte des charges banales. De façon plus significative, dans son mode de transmission original: il se perpétue ou s'acquiert par le sang et par la détention d'un *hereditas* dit-on a, Saint Omer, Gand Dordrecht, d'une parcelle du sol urbain qui évoque irrésistiblement le *praedium libertatis*, l'*Handgemal* de la noblesse.²³

21. L. GENICOT, *Le XIIIe siècle européen*, p. 125-127, traite de la composition et de la condition du «patriciat».

22. Il s'agit de la thèse doctorale de M. TITS, *Le patriciat louvaniste jusqu'en 1300*, dont une esquisse a été présentée en 1955. Dans une monographie du même type et du même intérêt, J. LESTOCQUOY, *Patriciens du moyen âge. Les dynasties bourgeoises d'Arras du XIe au XVe siècle*, dans *Mémoires de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais*, V, 1, 1945, aboutit à la même conclusion sur la place des cadets de la noblesse dans le patriciat. Dans ses *Études d'histoire urbaine*, Arras, 1966, p. 22-23, cet auteur fait «des fonctionnaires des princes et des monastères une part importante de la classe bourgeoise, que sont venus rejoindre des propriétaires fortunés d'alentour», arrivés en ville en conservant leurs biens patrimoniaux.

Écrire, comme E. ENNEN, *op. cit.*, p. 118, que la plupart des *ministeriales* sont des *Unfreien* est gros d'équivoque. Entrés dans la *familia* du seigneur, le plus souvent du futur prince territorial, ils ont perdu leur *libertas* mais ne sont pas pour autant devenus *servi*. M. NICHOLAS, *Stad en platteland*, p. 89, qui note bien le rôle des *ministeriales* dans la formation du «patriciat», a tort de les dire non-libres.

On est évidemment tenté de s'en rapporter ici à l'exemple d'un pays où les textes sont plus anciens, plus nombreux et plus clairs, l'Italie: dès le Xe siècle, l'aristocratie s'y est détachée de la clientèle comtale, est entrée dans la vassalité épiscopale et s'est urbanisée tandis que des alleutiers s'installaient aussi en ville, comme l'ont encore montré récemment P. RACINE, *Évêque et cité dans le royaume d'Italie*, dans *Cahiers de Civilisation Médiévale*, t. XXVII, 1984, p. 130 et s., et G. RIPPE, *Dans le Padouan des Xe-XIe siècles: évêques, vassaux, «cives»*, dans *Ib.*, p. 141 s. Mais argumenter de la péninsule à nos régions!...

23. Sur ces *viri hereditarii*, voir Fr. BLOCKMANS, *Het gentsche stadspatriciaat tot omstreeks 1302*, Gand, 1938, p. 64 et 73; C. van de KIEFT et J. F. NIERMEYER, *El enchus fontium historiae urbanae*, t. I, Leyde, 1967, p. 492; le texte de Dordrecht, de 1252, dit exactement: *nec aliquis alium de lite vel de pugna*

Reste comme aspect des premières relations entre la campagne et la ville l'économie, dans ses voies et moyens et dans ses formes. Sur le capital de départ des *mercatores*, nos sources ne disent rien. A-t-il été prélevé sur la rente foncière accumulée par les propriétaires terriens, seigneurs plutôt que paysans enrichis? Rien n'autorise à le soutenir.²⁴ Quant à l'industrie et sa concentration dans ou sous les remparts urbains, ce sont matières qui font naturellement la transition à la seconde partie de cet exposé.

Dans quelque condition qu'elle soit née, la ville médiévale ne s'est maintenue et développée qu'en symbiose avec la campagne. Hommes, denrées, matières premières et même fabricats: elle a reçu ou exigé de celle-ci ce dont elle avait besoin pour sa population et son activité. Inversément elle a cherché avec plus ou moins de rigueur et de réussite, à la régenter, spécialement en matière économique et politique.

L'immigration urbaine a, ces dernières décennies, beaucoup retenu les démographes.²⁵ Mais, pour le moyen âge, son importance s'apprécie fort mal et certaines de ses modalités seulement se saisissent clairement. Jusqu'au XIII^e siècle, on ne dispose, pour en juger dans nos régions, que de listes nominatives de tenanciers ou de bienfaiteurs d'institutions religieuses et de mentions éparses. Base étroite et contestable, même dans les cas les plus favorisés, comme Arras avec un relevé, dressé vers 1170, de 750 individus dont 18% sont désignés par un toponyme.²⁶ Celui-ci désigne-t-il le lieu de naissance ou de départ de celui qui le porte ou d'un ascendant? Et parmi les 82% restants, il se trouvait certainement encore des gens venus d'ailleurs. Les meilleurs auteurs n'hésitent cependant pas à avancer que les ruraux ont peuplé les villes du temps et ils établissent de façon plus convaincante que les immigrants arrivaient pour la plupart d'une zone de moins de 20 ou 30 kilomètres.²⁷ Poussés plus que probablement par des mobiles économiques: trouver une occupation, gagner plus et, dans une mesure moindre peut-être

reum probare poterit nisi scabinus vel consiliarius vel in Dordrecht aliquis hereditatus et ne lie donc pas formellement statut «patricien» et détention d'une parcelle du sol urbain.

24. A Arras comme à Metz, les gros bourgeois disposent, au milieu du XIII^e siècle, de biens considérables hors de la ville et de ses environs immédiats et «il est légitime de penser que les revenus fonciers ont fourni la base de leurs énormes opérations financières» (J. LESTOCQUOY, *Études d'histoire urbaine*, Arras, 1966, p. 21 et 163 et s.; J. SCHNEIDER *La ville de Metz aux XIII^e et XIV^e siècles*, Nancy, 1950, p. 88). Mais vers 1150 on est très loin des origines urbaines!

25. T. H. HOLLINGSWORTH, *Historical studies of migration*, dans *Annales de démographie historique*, 1970, p. 87-97, souligne l'importance croissante que les démographes attachent aux mouvements migratoires et donne un aperçu très succinct de leurs travaux.

26. J. LESTOCQUOY, *Tonlieu et peuplement urbain à Arras aux XII^e et XIII^e siècles*, dans *Annales. Economies. Sociétés. Civilisations*, t. X, 1955, p. 391-395. Le même auteur a mis en oeuvre pour la localité voisine d'Hesdin une liste de 1162-1165 portant 88 noms, dans *Études d'histoire urbaine*, Arras, 1966, p. 26.

27. On se borne à renvoyer à quelques travaux: J. LESTOCQUOY, *Tonlieu et peuplement*, p. 393; J. SCHNEIDER, *La ville de Metz aux XIII^e et XIV^e siècles*, Nancy, 1950, p. 416; P. BONENFANT, *Une capitale au berceau: Bruxelles*, dans *Annales. Economies. Sociétés. Civilisations*, t. IV, 1949, p. 307.

qu'on ne l'a soutenu, échapper aux charges seigneuriales.²⁸ Pour la suite du moyen âge, des contrats, de mariage ou d'apprentissage et surtout les registres de bourgeoisie en apprennent davantage. Les derniers ont suscité bien des études en Allemagne.²⁹ Pour nos régions, ceux de deux villes méritent qu'on s'y arrête quelques instants pour la richesse de leurs données, Lille et surtout Douai.³⁰ On n'en peut inférer l'importance absolue et encore moins relative du phénomène: des nouveaux venus sont demeurés «manants» dans une proportion qu'on ignore mais qui a pu être élevée car la bourgeoisie coûtait cher: 60 sous arrageois, soit le salaire de quelque 20 journées.³¹ Le chiffre des habitants ne s'estime que très grossièrement.³² Le nombre de personnes que représentait le chef de famille, seul

28. Deux considérations incitent à quelque réserve sur le dernier point. Les premières chartes de franchises rurales n'ont pas été, ou de peu, postérieures à celles concédées aux villes; J. HEERS, *op. cit.*, p. 300, invite justement à ne pas dissocier les unes des autres et à ne pas faire dériver sans preuves les premières des secondes. A en juger par le seul cas où on ne s'est pas contenté d'affirmer sans démontrer, celui du Namurois, elle n'ont guère attiré les paysans; voir L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise au bas moyen âge. III. Les hommes. Le commun*, Louvain la Neuve, 1982, p. 53 et s.

Pour Arras, J. LESTOCQUOY, *Tonlieu et peuplement*, p. 394, suggère non sans raison que les nouveaux bourgeois, originaires pour la plupart de territoires soumis au tonlieu, voulaient échapper à celui-ci.

29. P. DOLLINGER, *Les recherches de démographie historique sur les villes allemandes du moyen âge*, dans *La démographie médiévale. Sources et méthodes. Actes du Premier congrès de l'Association des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public*, Nice, 1970, p. 115-116.

30. P. DESPORTES, *Réceptions et inscriptions à la bourgeoisie de Lille aux XIV^e et XV^e siècles*, dans *Revue du Nord*, t. 62, 1980, p. 541-571. Y. MINET, *Les inscriptions des registres aux bourgeois de Douai au XV^e siècle (1399-1506)*, Louvain la Neuve, 1973. Le second travail est malheureusement resté inédit mais a été consulté par l'auteur du premier. Deux chiffres seulement pour montrer l'exceptionnel intérêt des documents douaisiens. Les registres de Leyde «qui figurent parmi les plus complets du Nord-Ouest de l'Europe» (D. E. H. DE BOER, *De verhouding Leiden-Rij* dans *Economisch—en Sociaal—Historisch Jaar boek*, 38, 1975, p. 51), indiquent le lieu d'origine de 29,6% des nouveaux bourgeois et n'en signalent pas la profession. Ceux de Douai mentionnent le lieu de naissance dans 94,5% des cas, —et 5 seulement des toponymes n'en sont pas identifiables— et la profession dans 79,3%.

R. MOLS, *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIV^e au XVIII^e siècle*, 3 vol., Louvain, 1955, qui dénonce fort bien les pièges tendus aux historiens par les registres de bourgeoisie, t. I, p. 73 et s. et II, p. 359 et s., ne se prononce pas sur l'importance de l'immigration rurale pour notre époque; M. A. ARNOULD, *Les dénombrements de foyers dans le comté de Hainaut (XIV^e-XVII^e siècles)*, Bruxelles, 1956, consacre les pages 284-287 aux «migrations internes» mais sans toucher non plus la question qui intéresse ici.

31. Meilleur connaisseur de l'histoire de Douai, Mlle M. Mestayer me dit que le salaire de l'ouvrier qualifié doit être de 2,5 ou 3 sous. P. DESPORTES, *op. cit.*, p. 546, se fonde sur une comparaison avec Reims pour estimer qu'au XIV^e siècle, 20 à 30% seulement des habitants étaient capables d'acquiescer à la bourgeoisie. S'ajoutait à Lille, et probablement à Douai, l'obligation, qui, de vrai, se relâche lors de crises démographiques et se desserre au XV^e siècle, de fournir une caution garantissant le paiement des impositions.

G. ESPINAS, *La vie urbaine à Douai au moyen âge*, t. I, Paris 1913, p. 325 et s., note que les habitants de la ville se répartissaient en bourgeois, manants et torains mais ne dit rien de l'importance respective des trois catégories.

32. A. DERVILLE, *Le nombre d'habitants des villes de l'Artois et de la Flandre wallonne*, dans *Revue du Nord*, t. LXV, 1983, p. 289 et s., souligne l'absence de données démographiques dans les archives douaisiennes, rapporte et rejette le chiffre de 7 à 8.000 habitants vers 1275-1350 proposé par C. DHERENT, *Histoire sociale de la bourgeoisie de Douai, 1280-1350*, thèse de l'École des chartes soutenue en 1981, propose pour cette période celui de 30.000 et conclut «qu'il faudra de nouvelles recherches pour

tenu d'acquérir la bourgeoisie, se discute.³³ En accumulant les hypothèses, on parvient, pour Douai au *XV^e* siècle, à une immigration annuelle équivalant à 2,25% de la population totale.³⁴ Constitue-t-elle alors un facteur démographique plus important que le taux de mortalité, comme le veut un spécialiste britannique.³⁵ L'historien de Lille la qualifie plus prudemment d'«élément déterminant de la progression du nombre de feux».³⁶

La zone de recrutement se dessine, elle, nettement. Elle couvre une superficie plus grande que précédemment mais la moitié des 2300 immigrants sont encore nés à moins de 20 kilomètres.³⁷ Ils se repartissent en un nombre considérable de locali-

Tableau I — Lieu de naissance des bourgeois immigrants à Douai au *XV^e* siècle

Pourcentage	Distance kilométrique de Douai
48,4	— 20
30,5	20 à 39
17,5	40 à 124
3,6	+ 125

tés, 643, dont 526 villages et 117 villes et bourgs de plus de 2.000 habitants; 342 villages n'en envoient qu'1 et celui qui en donne le plus ne dépasse pas le chiffre de 37. Les ruraux représentent les 3/4 des arrivants. La proportion de citadins augmente avec la distance.

En ce qui concerne les professions, une réserve doit être formulée. L'inscription à la bourgeoisie se prenait au plus tôt après 3 ans de résidence, —obligation rapportée au second quart du *XV^e* siècle— et souvent après un délai plus long. Durant ce laps de temps, l'intéressé pouvait apprendre un métier ou changer d'activité. Quoi qu'il en soit, le tableau que voici ne manque pas d'intérêt. Quelques observations pour en montrer le prix. Les immigrants appartiennent surtout aux professions infra-salariées, manoeuvres (100 au total), charpentiers, maçons, et au commerce de denrées et de bestiaux. Les ouvriers qui travaillent les matériaux

savoir si, au *XV^e* siècle, Douai faisait, comme les autres grandes villes de la région, de 10 à 15.000 habitants». On s'est arrêté ici à l'estimation de Mlle Mestayer.

33. Difficulté supplémentaire pour Lille: les registres mêlent résidents et forains.

34. La moyenne annuelle des inscriptions à Douai au *XV^e* siècle s'élève à 28 (contre 31 à Lille, 50 à Francfort, 75 à Strasbourg, 83 à Hambourg, 119 à Bruges) (Y. MINET, *op. cit.*, p. 14) dont 79 à 84% d'étrangers. Si on table sur une population de 12.000 habitants et sur une famille de 4,5 personnes et si on suppose, gratuitement, que la moitié des immigrants restaient manants, on arrive à 270 individus venus s'installer annuellement à Douai.

35. *Towns Origins. The Evidence from Medieval England* éd. par J.F. BENTON, Boston, 1968.

36. P. DESPORTES, *op. cit.*, p. 541. A l'immigration s'oppose évidemment l'émigration, d'autant moins négligeable économiquement qu'elle concerne surtout des riches et qui s'est probablement gonflée au dernier siècle du moyen âge; au milieu du *XIV^e*, l'exuue levée sur les personnes quittant Gand représentait 5 à 7% des revenus de la ville, comme le montre H. van WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinancien in de Middleeuwen*, Bruxelles, 1934, p. 196-7 et 233.

Tableau II — Professions des immigrants à Douai au XVe siècle

Métiers du drap	17,6 %	Travail du bois	6,2 %
Métiers du cuir	12,2 %	Travail du métal	5,8 %
Commerce	11 %	Toilerie	5,2 %
Alimentation	10,6 %	Services publics et privés	5,1 %
Bâtiment	9,8 %	Agriculture	4,2 %
Vêtement	7,9 %		

durs viennent des villes, ceux qui mettent en œuvre bois et chaume, de la campagne. Serruriers, forgerons et ouvriers du drap arrivent également des villages, ce qui reflète le rôle du fer dans la vie agricole et de l'industrie textile dans le plat pays.

On relève encore dans les chiffres de Douai et Lille ceux qui illustrent les rapports entre ville et noblesse. Dans l'Europe du Nord, celle-ci et la chevalerie qui partageait son code et son mode de vie ont d'abord effrayé celle-là, dans la mesure où elles restaient foncièrement guerrières. Peut-être la charte de Tournai de 1211 traduit-elle cette attitude dans son article 19 qui dispose que *si miles hominem feodatum in civitate habuerit, ipse homo in hospitio suo eum de jure recipere poterit sed ei nec creditionem nec vignagium faciet*.³⁷ Des cadets son cependant entrés tôt dans la ministérialité du seigneur, on l'a noté plus haut, et le XIIIe siècle a connu dans la France septentrionale, des «chevaliers de cité». ³⁹ Le mouvement s'est poursuivi: des puînés de la vieille aristocratie ont sollicité ou accepté des charges publiques, des chevaliers se sont installés dans les villes, des nobles de race s'y sont même, au XIVe siècle, acquis un hôtel et y ont marié de leurs enfants.⁴⁰ Il s'est même intensifié au bas moyen âge dans nos deux villes: à Lille, 1 ou 2 chevaliers ont pris la bourgeoisie avant 1356 et 8 de 1357 à 1406; à Douai, 37 écuycers ont été admis au XVe siècle, 4 chevaliers et 3 nobles.⁴¹ Peut-être s'est-il encore plus amplifié qu'il n'y paraît dans

37. Ces chiffres recourent ceux calculés pour Reims par P. Desportes et repris par J. LE GOFF, *Histoire de la France urbaine* sous la direction de G. DUBY, t. II, Paris, 1980, p. 197: sur 600 noms de lieux portés par des familles figurant sur les rôles de taille entre 1304 et 1328, 50% désignent des localités distantes de moins de 20 Kllms et 60, de moins de 30. La plupart de ces localités sont des villages dont 35% en Ardenne. A partir de ces données et de quelques autres, J. Le Goff croit aussi à un agrandissement au bas moyen âge de l'aire d'origine des immigrants. Ce point mériterait une étude conduite avec toute la rigueur nécessaire, surtout dans la chronologie.

38. A. HOCQUET, *Inventaire analytique des archives de la ville de Tournai*, Tournai, 1905, p. 4.

39. J. LE GOFF, *op. cit.*, p. 333, qui se fonde surtout sur les recherches d'E. Bournazel.

40. L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise II. Les hommes, la noblesse*, Louvain, 1960, p. 94 et 177; D. M. NICHOLAS, *Town and countryside: Social, Economic and Political Tensions in Fourteenth-Century Flanders*, Bruges, 1971, p. 258. Pour les Pays du Nord, ID., *Stad en platteland*, p. 90 et 92, écrit, sans donner de chiffres, que beaucoup de *Schildboortige*, membres des milieux chevaleresques, ont pris la bourgeoisie et ajoute que d'autres, d'autant plus portés à piller que leur situation économique empirait, ont suscité des ennuis aux villes jusqu'à la fin du moyen âge.

41. P. DESPORTES, *op. cit.*, p. 548 et Y. MINET, *op. cit.*, p. 15.

ces chiffres: nobles et chevaliers étaient «libres», personnes «authentiques», étrangers aux obligations seigneuriales et n'avaient pas ou moins que les autres de raisons d'acheter la bourgeoisie.⁴²

Un phénomène connexe a pu se dérouler: l'adoption par la ville des valeurs aristocratiques et chevaleresques.⁴³ Mais simultanément «la conscience citadine ne s'est-elle pas éveillée, comme en Italie notamment?»⁴⁴ Et les deux conceptions se sont-elles harmonisées?⁴⁵

Consommatrice de vivres et productrice de fabricats, la ville a attiré denrées et matières premières. Et comme ses besoins risquaient en permanence mais surtout en temps de crise, de dépasser l'offre spontanée ou de provoquer une hausse des prix, elle a bientôt cherché à en assurer la satisfaction dans des conditions normales par des mesures de contrainte plus ou moins rigoureuses.

Depuis surtout que les droits seigneuriaux se sont multipliés, -chez nous depuis la seconde moitié du XI^e siècle,⁴⁶ -les paysans ont dû, pour y faire face, vendre une part de leur récolte et du croît de leur bétail. Ils l'ont écoulée sur un des marchés locaux ou voisins dont les mesures de capacité pour le blé utilisées à l'époque prouvent le nombre et la modestie.⁴⁷ Puis ils ont gagné les halles et places d'agglomérations plus importantes, de moins en moins capables de se subvenir à elles-mêmes, malgré la présence dans ou sous leurs murs de cultivateurs et d'éleveurs, qui constituent d'ailleurs un pourcentage décroissant de leur population,⁴⁸ et offrant dès lors des débouchés plus amples, plus réguliers, plus rémunérateurs. Le com-

42. Selon J. LE GOFF, *op. cit.*, p. 334-335, la noblesse a, entre 1250 et 1340, cessé de compter dans les villes où elle avait été jusque là nombreuse et influente. Ses membres sont «devenus étrangers à leur vie et n'y possédant plus que des résidences secondaires. On reviendra, à propos de l'«impérialisme» urbain, sur cette question qui exigerait des enquêtes distinguant soigneusement nobles, chevaliers, écuyers et patriciens, aînés et cadets, branche principale et lignes collatérales.

43. *Histoire de la France urbaine* p. 18; D. WALLEY, *Les républiques médiévales italiennes*, Paris, 1969, qui détaille les attaches de la ville avec la terre et les campagnes, souligne l'imprégnation de la mentalité urbaine par l'idéal chevaleresque.

44. *La coscienza cittadina nei comuni italiani del Duecento. Convegni del Centro di Studi sulla spiritualità medioevale*, XI, Todi, 1972.

45. Comme toute l'histoire des mentalités, ces problèmes devraient plus encore que les autres être posés aux sources de tout type. Il est significatif que les écrivains d'Arras, après s'être modelés sur la littérature provençale, se soient adonnés à des genres «bourgeois» (L. GENICOT, *Le XIII^e siècle européen*, p. 137-138 et R. BERGER, *Littérature et société arrageoises au XIII^e siècle*, Arras, 1981).

46. L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise*. III, p.

47. Ci dessus n. 14.

48. Les chartes du XI^e siècle autorisent, à Saint-Quentin, les bourgeois à s'absenter en mars et août sans perdre leur statut ou, à Saint-Omer, la communauté à garder ses terres de parcours (*Histoire de la France urbaine*, p. 103). En 1245 encore, les habitants d'Haarlem ont le droit de quitter la ville durant 40 jours en juillet et août pour vaquer à la moisson et durant 40 autres jours au printemps pour les semailles (D. M. NICHOLAS, *Stad en platteland*, p. 16). Dans ces villes des Pays-Bas du Nord, plus jeunes, l'agriculture a gardé plus longtemps une place plus large: d'un impôt levé sur les vaches pâturant les communaux de Deventer, agglomération modeste en somme, il résulte qu'il y en avait 783 en 1362, 848 en 1363, 1117 en 1414; plus importante, Utrecht retirait de la location de ses terrains de parcours, en 1366, de quoi entretenir son enceinte, en 1381, 14, 5% de ses revenus (*Ib.*, p. 85 et 86).

merce et les métiers de l'alimentation, qui avaient été les premiers à s'organiser dans nos villes,⁴⁹ y restèrent essentiels: au milieu du XIV^e siècle, ils occupaient un quart des ménages gantois.⁵⁰ Et les comptes d'un cirier et verdurier de Douai pour 1368-1370 montre qu'il se fournissait dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres.⁵¹

La demande était telle que, pour les produits indispensables, les pouvoirs princiers et municipaux édictèrent des mesures propres à en assurer l'approvisionnement et éviter l'accaparement ou l'enchérissement sans raison. On les désignait à l'époque et on les désigne parfois aujourd'hui globalement, et abusivement, d'un terme dont la portée variait d'un cas à l'autre: l'étape. Elles imposaient aux étrangers transitant par la ville d'offrir en vente le blé qu'ils transportaient, et aussi le vin, le bois, voire d'autres matières.⁵² Elles obligeaient les ruraux résidant dans une aire ou une circonscription donnée à exposer leur production par priorité sur le marché du lieu. Même de petites agglomérations promulguèrent semblables prescriptions. Un *record* rendu en 1377 par les échevins de Couvin rappelle que: *afin maintenir et entretenir tant mieux bonne police et règlement entre les sujets et leurs trafiques, ont semblé bon et raisonnable d'ordonner et statuer, comme aussy il a été usité et observé, que ceux de la chatellenie ne peuvent aller au marché en divers autres lieux voisins hors du pays, pour y mainer et vendre grains, bestiaux, rouges laines, moutons, boeufs, vaches, pourceaux, boeur, fromages, poissons et autres vitailles si premièrement ils ne sont staper au marché et halle de Couvin.*⁵³

Fréquemment aussi interdiction était faite de *recouper*, c'est à dire d'acheter aux villageois pour revendre aux citadins, ce qui entrainerait une hausse des prix. Cela sans préjudice de la réglementation minutieuse des opérations menées à la halle, destinée à empêcher une manipulation des cours par les spéculateurs ou les professionnels.

La présence de la ville, avec ses besoins et ses possibilités, a aussi déterminé des paysans à adapter leur exploitation. A introduire ou développer des productions plus rentables. Dans les alentours, les légumes et le vin. Dans une zone plus large, le houblon ou l'élevage des bovins et des ovins ou une plante tinctoriale. Un seul exemple: celui de Namur. La culture maraîchère y a donné naissance, au XIII^e siècle, à une profession, les *cortilliers* qui, en 1404, se sont unis aux vigneronns en une

49. Voir la carte des origines et du développement du Huy, dans *Histoire de la Wallonie* éd. par L. GENICOT, Toulouse, 1973, p. 154.

50. D. M. NICHOLAS, *The Population of Fourteenth-Century Gent*, dans *Handelingen der Maatschappij voor Geschied en Oudheidkunde te Gent*, n. r., 24, 1970.

51. M. MESTAYER, *La clientèle d'un cirier douaisien du XV^e siècle*, dans *Valenciennes et les anciens Pays-Bas. Mélanges Paul Lefrancq*, 1976, p. 203-207. Les données ont été reportées sur une carte de l'*Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. II, p. 248.

52. L'étape s'étendait même parfois à toutes les marchandises; à Dordrecht, elle assurait à la ville le monopole du commerce dans la Hollande méridionale (D. M. NICHOLAS, *Stad en platteland*, p. 67).

53. L. GENICOT et R. M. ALLARD, *Sources du droit rural du quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse*, Bruxelles et Louvain, 1968, p. 153.

corporation de métier. Et sur les terres limoneuses qui s'étalent à vingt ou trente kilomètres de là, des dizaines de moulins broyaient la grède en 1289.⁵⁴

La demande pressante de vivres a-t-elle encore provoqué une augmentation des rendements céréaliers, par quelles voies, —accroissement du nombre des labours—, avec quels capitaux, —ceux de citadins, notamment pour fertiliser le sol—? A-t-elle encouragé à l'amélioration de l'assolement sur la sole de printemps ou sur la jachère? Ces questions ont été liées par les érudits à celle de l'acquisition de terres par les bourgeois et retiendront plus bas.

Parmi les marchandises parfois soumises à l'«étape», on vient de mentionner le bois et la laine. C'est que la ville ne consomme pas que des vivres. Elle a d'emblée attiré des artisans. Spécialement dans les branches que visaient davantage à la qualité et la quantité, qui, pour y parvenir, mettaient en oeuvre des matières de choix, même étrangères, et cherchaient à écouler leurs fabricats sur beaucoup de marchés, même lointains, et qui devaient donc être en contact étroit avec les hommes d'affaires les plus entreprenants et les plus riches. Le type en était évidemment la draperie. A partir du milieu du XI^e siècle, elle s'est installée dans les grandes cités, surtout de sa patrie, la Flandre.⁵⁵ Elle n'a pas pour autant déserté le plat pays, en dépit d'un «impérialisme» urbain dont on montrera dans la suite que les objectifs ont été moins radicaux et les manifestations, moins brutales qu'il ne s'est souvent écrit. Des tisserands ont toujours travaillé dans des bourgs et des villages.⁵⁶ Des moulins à fouler s'y sont construits depuis le XIII^e siècle, à Floreffe et Moulins, dans le comté de Namur⁵⁷ ou à Durbuy, Laroche et Marche, dans le duché voisin de Luxembourg.⁵⁸ Pendant le dernier siècle du moyen âge, ils s'y sont multipliés. Ainsi dans la prévôté d'Arlon où une étude récente les a systématiquement repérés:⁵⁹ à Arlon en 1378, avant 1383 à Pratz et Tibessart, avant 1404 à Martelange, Radelange, Grunberg, Anlier, avant 1444 à Viville et Hobscheid, avant 1463

54. L. GENICOT, *Le Namurois politique, économique et social au bas moyen âge*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. LII, 1964, p. 199.

55. H. Van WERVEKE, *Landelijke en stedelijke nijverheid. Bijdrage tot de oudste geschiedenis van de vlaamse steden*, dans *Verslag van de algemene vergadering der leden van het Historisch Genootschap gehouden Utrecht op 30 oct. 1950*, Utrecht, 1951, p. 37-51.

56. H. KELLENBENZ, *Industries rurales en Occident de la fin du moyen âge au XVIII^e siècle*, dans *Annales. Economies. Sociétés. Civilisations*, t. XVIII, 1963, p. 833-882. Inutile de souligner que plusieurs facteurs avantageaient l'industrie rurale: absence d'un corporatisme de plus en plus rigide au fil du bas moyen âge, salaires inférieurs grâce à un coût de vie moins élevé et à la combinaison des activités artisanale et agricole.

57. L. GENICOT, *op. cit.*, p. 223.

58. Les données relatives au Luxembourg sont empruntées à la thèse, qui paraîtra dans les Mémoires de l'Académie royale de Belgique, Classe des Lettres, de J. M. YANTE, *L'activité commerciale dans le Luxembourg mosellan du XIII^e siècle au milieu du XVI^e*, défendue à Louvain la Neuve en 1982. Elles résument celles d'un article du même chercheur, *La draperie à Arlon et dans la campagne de la prévôté du XIV^e siècle au milieu du XVI^e*, dans *Bulletin trimestriel de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. LVI, 1980, p. 13-36.

59. Le relevé de J. M. YANTE entame celui des moulins à foulon souhaité par A. JORIS et J. L. KUPPER, dans *La Wallonie, Le pays et les hommes*, p. 141.

à Grendel; en 1470, il y en a douze dans le ressort de la recette domaniale d'Arlon. Dans les agglomérations un peu moins modestes, des corporations de drapiers se sont érigées; à Arlon, pour rester dans le même secteur, en 1345. Manifestation d'un phénomène général à l'époque: les villes nées de la seconde vague d'urbanisation, les *Minderstädte*, d'abord places commerciales comme leurs aînées, se sont progressivement industrialisées.⁶⁰ Leur production et celle du plat pays étaient sans doute de moindre qualité, quoique les procès intentés à ses promoteurs engagent à ne pas exagérer. Mais cette infériorité s'est muée en atout quand les étoffes légères ont supplanté les tissus serrés, lourds, coûteux.

Utilisant le lin cultivé dans le pays, et probablement dans des clos plus que sur les champs, et appliquant une technique plus simple, la toilerie est restée plus dispersée et plus rurale. Dans le Namurois où ses artisans ont été méthodiquement relevés pour les XIIIe et XIVe siècles, elle était exercée dans une dizaine au moins de villages.⁶¹ Dans les grandes cités flamandes, elle ne prit que des dimensions modestes et ne s'intéressa qu'à la consommation locale.⁶² Mais ici également, la recherche de la qualité entraîna la concentration.⁶³ Surtout à Nivelles dont les *pepulae* firent la célébrité, — un poète du XIVe siècle les vantait à l'égal de la *toile de Rains et de Cambrai* — et où, en 1374, les *mulqueniens* formaient toujours un tiers de la population active.⁶⁴

Un dernier groupe d'industries plus urbaines que rurales tirait son matériau du plat pays, le cuir. Il offrait une grande importance: en 1374, à côté de 111 artisans de la toile et de 124, de la draperie, Nivelles comptait 88 tanneurs. Mais il demeure le mal aimé des médiévistes!

Avec les vivres et les matières premières, l'argent alimentait les relations entre ville et campagne. Car celle-ci avait besoin de crédit. A court terme d'abord. Plus fréquemment qu'on ne s'y attendrait peut-être. Constatant lors d'une tournée pastorale que le blé était bien venu, l'archevêque de Rouen en 1250, Eudes Rigaud, nota dans son Registre que *de blado poterunt vendere usque ad solutionem debitorum vel circa*.⁶⁵ Les actes de la pratique, quand ils sont explicites⁶⁶ et bien interrogés, confirment cette observation. Le livre classique en la matière pour la Belgique

60. D.M. NICOLAS, *op. cit.*, p. 88, note l'expansion de la draperie dans les petites localités avant 1338. L'histoire de nos petites villes ne corrobore pas la thèse défendue par des historiens allemands, qui fait des *Minderstädte*, à la différence de leurs aînées, des centres industriels.

61. L. GENICOT, *op. cit.*, p. 191.

62. D. M. NICOLAS, *op. cit.*, p. 219-220.

63. L'ambition de produire plus et meilleur provoqua pareillement la concentration dans les villes mosanes de l'industrie du cuivre, indépendante du plat pays.

64. A. MOTTART, *Les relations entre la ville et la campagne à Nivelles au XVe siècle*, mémoire de licence inédit défendu à Louvain la Neuve en 1969, p. 30.

65. P. ANDRIEU-GUITRANCOURT, *L'archevêque Eudes Rigaud*, Paris, 1938, p. 375.

66. Le cas n'est pas fréquent dans l'Europe du Nord. Dans *Zur Geschichte der Juden in Deutschland des späten Mittelalters* édité par A. HAVERKAMP (*Monographien zur Geschichte des Mittelalters*, 24), Stuttgart, 1981 F. IRISGLER, regrette, p. 136, de ne pouvoir dire grand chose des relations des Lombards avec marchands et artisans dans des prêts de moyenne et petite importance.

soutient que «les petites gens des campagnes se sont adressés exclusivement aux tables de prêts». ⁶⁷ Il analyse les 1478 opérations réalisées par celle de Nivelles de 1330 à 1428. On n'y dénombre que 45 achats de céréales dont 13 portent sur moins de 10 muids, 4 de 10 à 19, 12 de 20 à 49, 4 de 50 à 99 et 12 sur plus de 100 et dont la plupart ne doivent donc pas déguiser des prêts contractés par de simples paysans. Et parmi les emprunteurs, on ne repère que 32 «métayers». ⁶⁸ Si l'auteur avait examiné une autre catégorie de documents, mieux représentée encore à Nivelles, la dizaine de milliers de chirographes conservés pour l'époque, il serait arrivé à des conclusions plus sûres. Et plus conformes aux positions défendues par la majorité des érudits ⁶⁹ si on table sur le résultat du dépouillement attentif des 500 chirographes de Tournai échappés au désastre de 1940 qui a détruit des centaines de milliers de pièces semblables. ⁷⁰ Des 511 contrats, 50 seulement concernent des prêts d'affaires; encore 23 d'entre eux portent-ils sur des achats de blé dont le but commercial est discutable. Tous les autres, plus de 90% donc, enregistrent des emprunts de moins d'un an, d'un montant proportionnel au temps à courir jusqu'à la moisson, consentis par des patriciens de la ville, dont un seul spécialisé dans ce genre de transactions, à des paysans et artisans des environs. De toute évidence, de quoi faire la soudure pour ceux-ci. Tant il est vrai que s'impose à qui ne veut pas bâtir sur le sable de consulter et distinguer tous les types de textes! D'autre part, dans les chirographes de Tournai, les opérations ne se soldent pas, comme il arriverait souvent ailleurs, ⁷¹ par la saisie de la terre livrée en garantie. Il est vrai que cette sanction éventuelle a pu être appliquée par une autre instance et actée dans une autre série de parchemins. Sans doute aussi une disposition promulguée en Hainaut au début du XVe siècle interdit-elle aux détenteurs de capitaux d'acheter à terme par an plus de 80

67. G. BIGWOOD, *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du moyen âge*, dans *Mémoires de l'Académie royale de Belgique, Classe des Lettres*, XIV, 1921, p. 167.

68. *Ib.*, t. II, Annexe IV, p. 115 et s. L'Annexe III donne le relevé des 122 opérations connues de la Table de prêts de Tournai pour le XIIIe siècle mais ne localise pas les emprunteurs.

Les paysans n'avaient pas seuls besoin de crédit. Les seigneurs aussi y avaient recours, comme le souligne J. H. MUNDY, *Village, Town and City in the Region of Toulouse*, p. 148, dans *Pathways to Medieval Peasants* éd. par J. A. RAFTIS, Toronto, 1981. Cet article, qui insiste sur d'autres forces d'attraction des villes, moins actives dans nos régions (présence d'écoles ou de meilleurs médecins) et qui touche d'autres aspects des rapports entre les seigneurs et les cités et entre les «patriciens» et les campagnes (legs aux institutions religieuses), annonce une «Histoire sociale de Toulouse» qui, promet d'être d'un vif intérêt pour notre sujet. Les conclusions de ce travail sont confirmées, notamment pour la personnalité des créanciers aucun d'eux n'est un prêteur professionnel) l'article exceptionnellement riche d'E. CLARK, *Debt litigation in a late medieval english vill*, dans *Pathways to Medieval Peasants* éd. par J. A. RAFTIS, Toronto, 1981, p. 247-279. Fondé sur les *courts-rolls* d'un gros village de l'Essex, qui vivait de la culture et de l'élevage mais était largement ouvert au commerce, il calcule le pourcentage que les procès pour dettes représentent de l'ensemble des affaires jugées (de 8 à 24% entre 1382 et 1429), établit l'ancienneté des dettes litigieuses (39% datent de 1 à 3 ans), analyse les transactions dont elles procèdent (achat à tempérament, prêt de cheptel mort ou vif ou de grains, prix d'un travail exécuté ou attendu).

69. J. HEERS, *op. cit.*, p. 243 et s. et 254.

70. S. MESTDAG, *511 chirographes tournaisiens de 1314 à 1320. Contribution à l'étude du papier de crédit du moyen âge*, mémoire de licence inédit défendu à Louvain la Neuve en 1980.

71. J. HEERS, *op. cit.*, p. 253.

muids, moitié froment et moitié avoine.⁷² Mais il s'agit là de ventes de céréales et non pas précisément de prêts.

Les documents tournaisiens éclairent un autre type de crédit, intermédiaire entre le court et le long terme et qui a peut-être été particulièrement en honneur dans cette région dont le cœur était une cité riche et « drapante » : le bail à cheptel.

Moyen pour les citadins de s'assurer, et à bon compte, leur ravitaillement en viande ? Point en l'occurrence : les 49 contrats conservés pour une quinzaine d'années des débuts du XIV^e siècle concernent des moutons. Mais placement sans aucun doute. D'un montant nullement négligeable : les transactions portaient sur des troupeaux de 40 à 300 ovins. Avantageux pour les deux parties qui se partageaient le croît par moitié. Intéressant toutes les couches de la population : les bailleurs étaient de toute condition sociale.⁷³

Le crédit à long terme revêt le plus souvent la forme, familière aux historiens des campagnes et à laquelle on ne s'arrêtera donc guère, de la constitution de rente.⁷⁴ On se borne à publier les résultats d'un recensement comme on en souhaiterait beaucoup : celui des opérations immobilières « reconnues » devant les échevins de Nivelles de 1300 à 1370, l'exclusion de celles intéressant des biens urbains et passées entre des bourgeois seuls.⁷⁵ Il porte sur un nombre respectable de chirographes, 1819, inégalement répartis dans le temps.

Tableau III — Nombre de chirographes nivellois enregistrant des opérations immobilières.

Nombre de chirographes nivellois enregistrant des opérations immobilières concernant des biens ruraux ou dont une des parties au moins est un rural		Nombre total des chirographes conservés
1300-1310	4	4
1310-1320	3	4
1320-1330	10	11
1330-1340	28	30
1340-1350	56	119
1350-1360	217	600
1360-1370	242	1051

72. G. BIGWOOD, *op. cit.*, t. I, p. 367.

73. L. VERRIEST, *Étude d'un contrat privé du droit médiéval: le bail à cheptel vif à Tournai (1297-1314)*, dans *Revue du Nord*, 1946, p. 267-297.

74. Sur cette opération, L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise. I. La seigneurie foncière*, Namur et Louvain, 1943, p. 257-276, et W. OGRIS, *Der mittelalterliche Leibrentenvertrag*, Vienne et Munich, 1961.

75. A. MOTTART, *op. cit.*

Quelques autres transactions du même type sont connues par les «œuvres de loi» de seigneuries particulières dont le ressort débordait l'enceinte: 16 en tout pour les 70 ans couverts par le dépouillement. Des censiers de 1375 et des débuts du XVe siècle intéressant des finages proches de la ville mentionnent des censitaires, parmi lesquels figuraient peut-être tel et tel Nivellois,⁷⁶ sans qu'on sache à quel moment ils ont acquis leurs biens. Enfin le registre aux reliefs et dénombremments des fiefs tenus de la «Dame de Nivelles», de l'abbesse du chapitre qui avait engendré la localité et en demeurait le grand maître, donne la liste qu'on présentera tantôt, des bourgeois feudataires sans préciser non plus quand ils le sont devenus. Les chiffres des tableaux qui suivent sont donc a priori incomplets. Ils se le révèlent plus encore à l'analyse qu'il n'y paraissait. Ils n'en sont pas moins instructifs.

Pour les apprécier correctement, il faut savoir que l'agglomération brabançonne est de bonne taille, sans plus, avec 1420 feux en 1374, qu'elle a perdu la place de premier plan qu'elle avait longtemps occupée dans le commerce international mais qu'elle conservait des industries prospères capables d'y drainer pas mal d'argent. Or les constitutions de rentes créées ou transférées devant les échevins du lieu sont rares. Surtout si on élimine les transactions où vendeur et acheteurs sont des bourgeois du cru. Trois de 1300 à 1330. Cinquante en tout. Dont 36 sont en argent. Et qui grèvent des biens distant de moins de cinq kilomètres. Les Nivellois doivent

Tableau IV — Nombre de constitutions de rentes enregistrées dans les chirographes de Nivelles de 1300 à 1370

	absolu	déduction faite des transactions dont les parties sont des bourgeois du lieu
1300-09	2	1
1310-19	3	1
1320-29	1	0
1330-39	8	3
1340-49	6	3
1450-59	43	28
1460-69	22	14

avoir acheté des rentes dans des finages plus éloignés et «mouvant» d'autres juridictions que leur échevinage. Leurs testaments le confirment: Hues Quarmias, par exemple, qui rédigea ses dernières volontés en 1347, y disposa d'une rente de 88

76. *L'escrit du capite de Nivelle des terres pastaus à Buzet*, renouvelé en 1375, ne localise pas les tenanciers, sauf, au f° 4, un Jean Gihart de Bruxelles (Archives générales du Royaume à Bruxelles, Archives ecclésiastiques, n° 1748). Un registre où le greffier de l'échevinage de Petit-Roeux a recopié les chirographes établis par cet organisme depuis 1364 conserve le souvenir d'opérations réalisées toutes trois par le chapitre Sainte-Gertrude de Nivelles: achat d'une rente en 1364, achat d'une maison et tenure en 1386, accensement d'une maison et tenure en 1401 (Ib., n° 1791 f° 2, 3 et 4).

sous à Ronquières d'une de 6 à Clabecq, d'une encore de 7 à Rebecq.⁷⁷ Il faudrait donc, pour établir le nombre et le montant, — les deux données se complètent; l'une a portée sociale, l'autre, économique⁷⁸ — de leurs rentes voir tous les documents de leur ville et tous les « transports » réalisés devant les cours foncières d'un vaste ressort. Il appert, en tout cas, des éléments présentés ici que les opérations en cause se sont brutalement multipliées après 1350, sans qu'il s'agisse d'une illusion provoquée par le gonflement de la documentation puisque le pourcentage dans celle-ci d'actes relatifs à des transactions immobilières baisse, au contraire: de 50 % avant 1350, il tombe à 35, puis 25 les deux décennies suivantes. Faut-il voir là une conséquence de l'ébranlement causé par la Peste noire? Deux observations encore: parmi les vendeurs de rentes ne figurent que 3 paysans et 5 individus dont l'état-civil échappe; le montant des rentes est modeste, surtout de celles en nature: 3 d'1 muid, l'an, 2 de 2,2 de 3,3 de 4,1 de 5 et 1 de 8. Les rentes constituées apparaissent ainsi comme un placement pour détenteurs d'argent, et accessoirement comme un moyen de s'assurer sa provision de blé, sans, de surcroît, acquitter les taxes d'entrée du grain en ville,⁷⁹ plus que comme une source de crédit foncier. Et peut-être jouent-elles alors dans les relations ville-campagne un rôle moindre que ne le ferait croire tel ou tel « beau cas », par exemple celui du namurois Alard Barbesalée qui, avant 1300, possède, avec sa femme, outre trois maisons, des courtils et 60 bonniers de terres, 7 rentes dans autant de finages limoneux des confins hesbignons pour un montant de 39 muids d'épeautre. Probablement est-il d'ailleurs un rural ou un descendant de ruraux qui ont émigrés dans la capitale du comté et sa fortune est-elle, pour partie au moins antérieure à son ou leur arrivée dans celle-ci. Et ses fils et petits-fils n'achètent plus que deux modestes rentes d'1 et 1/2 muid.⁸⁰ Ici comme toujours seuls des dénombrements complets permettraient de juger.

De la constitution de rente sur des biens ruraux on passe naturellement à ces biens eux-mêmes et, par là, de l'attraction de la ville à son rayonnement.

Plus exactement on ouvre la dernière partie de l'exposé par un phénomène qui participe également de l'attraction et du rayonnement de la ville: la possession de fermes et terres par des citadins. Un cas précis en montre la force: en 1289, sur les 1069 bonniers de « quartiers », —quarts de manses-appartenant au comte de Namur à Anhée, 289 forment des tenures de plus de 15 bonniers dont le cens est payé par 10 bourgeois de la petite ville de Bouvignes, à 6 kilomètres de là, 2 de l'agglomération plus ancienne et plus grosse qui jouxte la précédente, Dinant, 1 de la métropole de la région, Liège.⁸¹ Ces 13 riches étaient-ils nés dans les cités où ils habitaient ou

77. A. MOTTART, *op. cit.*, p. 94.

78. Trois rentes d'un muid concernent un plus grand nombre de personnes qu'une seule de trois muids mais celle-ci ouvre plus de possibilités économiques.

79. R. VAN SCHOUTE, *Le patriciat nivellois à la fin du moyen âge. Premiers jalons*. mémoire de licence inédit défendu à Louvain en 1956.

80. L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise. II. Les hommes. La noblesse* p. 234-239.

81. *Ib.*, III, p. 277.

avaient-ils quitté leur village sans abandonner leurs propriétés, qu'ils pouvaient d'ailleurs arrenter au lieu de les cultiver encore eux-mêmes? Les textes ne répondent pas.

Sous ces deux formes, le mouvement était ancien. Il s'est intensifié avec le second tiers du XIII^e siècle, en même temps que croissait la mobilité de la propriété foncière.⁸² Revoici les «quartiers» d'Anhée; de 1265 à 1289, 26 nouvelles tenures de plus de 10 bonniers y ont été taillées et 11 sont, à la seconde date, aux mains de citadins. Autre cas étudié de près: celui de Gand, la plus grande ville de Flandre et une des plus grandes de l'Europe du Nord.⁸³ Peu fréquents encore vers 1200 et mettant apparemment en présence le plus souvent des paysans,⁸⁴ les achats de propriétés rurales s'y font de plus en plus nombreux au fil du siècle. La plupart sont réalisés par des «patriciens», spécialement par des membres du «second patriciat», des nouveaux riches, mais certains le sont finalement aussi par des artisans. Ils portent d'ordinaire sur des biens modestes et proches de la ville. Mais ils concernent parfois de gros ensembles. Le snobisme joue alors: posséder de la terre, mieux avoir une résidence à la campagne et même lui donner quelque allure militaire pose dans une société qui compte beaucoup de parvenus et rêve noblesse et chevalerie.⁸⁵ Le sens des affaires intervient également. Les capitalistes se détournent de l'industrie plus fatigante et plus risquée pour des placements plus sûrs. Gérer une ferme, y pousser l'élevage, particulièrement des ovins, exploiter des tourbières et des bois rapporte pas mal.⁸⁶

Les données extraites de chirographes de Nivelles, cité qui ne se compare pas à la capitale du drap flamand, sont plus précises mais, on l'a souligné, d'interprétation délicate. Combinées avec celles puisées dans d'autres documents locaux, elles confirment et complètent certaines des modalités du phénomène qu'on vient de relever.

Les transactions immobilières ont continué à se multiplier au cours du XIV^e siècle. Elles portaient presque toutes sur des biens, spécialement des «maisons et tenures», situés dans les environs immédiats. Celles qui avaient des terres pour objet intéressaient pour la plupart de petites parcelles. Deux points que corrobore le

82. L. GENICOT, *Aspects de la vie rurale aux environs de Gand dans la première moitié du XIII^e siècle*, dans *Études rurales*, n° 21, 1966, p. 123.

Les Pays-Bas du Nord font théoriquement exception: la détention d'immeubles en dehors de la ville y est interdite à leurs bourgeois. Une ordonnance urbaine de 1245 fait ainsi défense à ceux de Delft, —région où la noblesse était puissante—, d'acheter des biens-fonds à des étrangers et les oblige à aliéner endéans an et jour ceux dont ils hériteraient hors des limites de la cité. De telles prohibitions restèrent cependant lettre morte (D. M. NICHOLAS, *Stad en platteland*, p. 70.).

84. L. GENICOT, *Aspects de la vie rurale*, loco cit.

85. D. M. NICHOLAS, *op. cit.*, p. 221. Ici encore le parallélisme est frappant entre Gand et Metz; voir J. SCHNEIDER, *op. cit.*, p. 355.

86. *L'Histoire de la France urbaine*, t. II, p. 608, range également parmi les facteurs qui poussaient marchands et fonctionnaires à «investir massivement» en biens-fonds la distorsion après 1450 entre le poids des charges seigneuriales, prix de la terre, et le rendement locatif de celle-ci. Mais ne s'agit il pas là d'un phénomène spécifique à la France ruinée par les guerres?

répertoire, dressé en 1364, des *Bourgeois Me Dame l'Abbesse de Nivelles à Nivelles*.⁸⁷ Ces feudataires sont étonnamment nombreux, 56, et ils tiennent des fiefs presque tous minuscules dont la majorité se répartissent à proximité des remparts et les plus éloignés sont distant d'une dizaine de kilomètres. Point plus important

Tableau VI — Consistance des fiefs tenus en 1364 du chapitre de Nivelles par des bourgeois du lieu

Plus de 6 bonniers (1)	5
6 bonniers	2
5 "	2
3 "	2
2 "	8
1 et moins	16
maison, courtil, terre, bois dont la contenance n'est pas précisée	6
en argent	1
en terre, argent et chapons	1
fiefs dont le répertoire ne dit pas la consistance	14

(1) Il s'agit de la ferme de Couparty, de 32 bonniers; de 3 bonniers de terre et 24 de bois près d'Ohain; de 24 bonniers de bois au même endroit; de 18 bonniers à Noviwez et de 10,5 à Promelles. Trois de ces fiefs sont tenus par des institutions de mainmorte.

pour nous: les vendeurs de terres *extra muros* sont des paysans, ou des gens dont on ne connaît que le nom, dans 26 cas seulement sur 144: 1 en 1330-40, 2 en 1340-50, 8 en 1350-60 et 15 en 1360-70. Quelques-uns sont des nobles désargentés, comme les del Potte, ou entrés dans l'administration, comme les Houssière, qui, après avoir hypothéqué leur patrimoine, l'aliènent en tout ou en partie,⁸⁸ une maison religieuse, un bourgeois de Bruxelles. Tous les autres sont gens de Nivelles dont on ne sait ni quand ni comment ils sont entrés en possession de ces immeubles. C'est dans le même milieu que se recrutent à peu près tous les acheteurs. Par quoi s'explique la fréquence des ventes, bien plus forte ici qu'à Bruxelles, par exemple: ⁸⁹ le bourgeois préfère l'achat à l'accensement. Tel ou tel mène une vraie politique de placements fonciers. En 11 opérations, de 1330 à 1370, Colar Capelle acquiert 15 bonniers de terre et un pré dans trois villages contigus, qu'il ajoute notamment à 2,5 bonniers de fief mouvant du chapitre de Sainte-Gertrude, et il prend à bail 8 bonniers de l'abbaye de Lobbes. A son exemple, son fils s'enrichit de 11 bonniers en 4 achats, de

87. Archives générales du royaume à Bruxelles, Ville de Nivelles, n° 3664, f° 1 et 1 bis.

88. A. MOTTART, *op. cit.*, p. 102 et 107.

89. P. GODDING, *Le droit foncier à Bruxelles au moyen âge*, Bruxelles, 1960, p. 232.

1350 à 1365. Mais, en définitive, on a l'impression que les investissements à la campagne ont été bien moindres à Nivelles qu'à Gand et étaient donc fonction, entre d'autres facteurs, de l'importance de l'agglomération. En tout cas, le tableau des opérations enregistrées dans les chirographes brabançons, conjugué avec celui, qu'on n'a pu reproduire ici, des parties et de leurs qualités, montre de combien d'éléments il faut tenir compte pour traiter du phénomène.

Deux chiffres encore pour mesurer l'ampleur de celui-ci au terme de la période. Vers 1410, des 273 bonniers mouvant de la cour tréfoncière de Wauthier de Folz à Mehaigne, en pleine Hesbaye limoneuse, 183 sont tenus par des «hommes de loi et de lignage», —entendez des nobles, des chevaliers et des descendants de chevaliers jusqu'au septième degré—, 62 par des établissements de mainmorte, dont 20 de Namur, 24 par des habitants de cette ville et 4 par des paysans.⁹⁰ Au même moment, 4 des 53 fermes du Nord du Namurois appartiennent au comte, 10 à des institutions religieuses, dont 8 à des couvents installés à l'intérieur ou aux portes de la capitale, 24 à des «hommes de loi et de lignage» parmi lesquels 5 fonctionnaires en poste dans celle-ci, 13 à des bourgeois de celle-ci, 2 à des paysans.⁹¹ Là, 24 %, ici pour les grosses exploitations, 39 et même, avec les 5 fonctionnaires, 49 % sont propriété de personnes physiques ou morales de Namur. «L'oligarchie urbaine ne s'est pas muée en aristocratie terrienne», comme à Toulouse. Les pourcentages, peut-être plus élevés qu'ailleurs parce qu'elles concernent une capitale, modeste mais tout de même, ne laissent cependant pas d'impressionner. Ils autorisent à parler sinon d'une sujétion du plat pays à la ville, du moins d'une dépendance. Fruit, au demeurant, de l'expansion urbaine mais également, dans une large mesure, qu'il faudrait tenter de calculer ou d'apprécier, de l'immigration rurale. Parmi les bourgeois de Namur propriétaires de fermes dans la région, un, Massart Colle, a hérité les deux siennes de ses ancêtres venus du village de Meux, un autre, Henri Valion, a probablement obtenu la sienne par son mariage avec la fille de riches paysans⁹² et d'autres qui n'ont pas été étudiés ou pour lesquels les textes font défaut étaient vraisemblablement dans le même cas.

Les travaux manquent, et manqueront peut-être toujours faute de documents, pour décider si le mouvement a entraîné, en matière économique et sociale, des conséquences comparables à celles qu'il a provoquées ailleurs, surtout en Italie.⁹⁴ Le premier secteur a connu des progrès, particulièrement depuis le XIII^e siècle.⁹⁵ Les plus anciens baux à ferme imposent aux preneurs des règles d'exploita-

90. L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise*. III, p. 272.

91. *Ib.*, p. 274-280.

92. Ph. WOLFF, *Les «estimes» toulousaines des XIV^e et XV^e siècles*, Toulouse, 1956.

93. C. FOSSEPREZ, *Les Colle. Une famille patricienne namuroise de 1289 à 1450*, mémoire de licence inédit défendu à Louvain en 1965; L. GENICOT, *Sur le «patriciat» de Namur au XIV^e siècle. L'exemple des Valion*, dans *Geschichte in der Gesellschaft. Festschrift K. Bosl*, Stuttgart, 1974, p. 79-91.

94. J. HEERS, *op. cit.*, p. 122.

95. W. ABEL, *Geschichte der deutschen Landwirtschaft*, dans *Deutsche Agrargeschichte* hg G. FRANZ, 2. éd., Stuttgart, 1967, p. 94.

tion, notamment pour l'amendement et l'engraisement du sol, qui, de vrai, étaient peut-être déjà coutumières. Les premiers comptes révèlent une augmentation des rendements agricoles sur certains domaines, l'introduction de cultures dérobées, un développement des plantations industrielles comme la guède, une sélection des semences. Les actes scabinaux du XIV^e siècle montrent une extension des vignobles et des planches maraîchères. Les documents de tout genre prouvent que, favorisé par la distorsion de prix du blé et de la viande, l'élevage a gagné sur les productions céréalières.⁹⁶ Les pièces gantoises établissent que des patriciens de la ville ont endigué des polders⁹⁷ et surtout drainé des marais et aménagé des tourbières.⁹⁸ On s'interroge toutefois sur l'ampleur, les facteurs et les acteurs de ces améliorations.⁹⁹ Celle de l'assolement, par exemple, par l'insertion de fourragères dans le cycle de culture ne s'est répandue qu'au début des temps modernes.¹⁰⁰ Les guerres, les épidémies, d'autres événements encore ont, comme l'injection de capitaux, incité à adapter et transformer les techniques et les façons. Cela n'a pas été réalisé essentiellement ni même principalement peut-être par des citoyens. Mais par des institutions de mainmorte: ce sont les terres de l'Hôpital Saint-Sauveur de Lille qui, dès 1285, rendent 16 quintaux l'hectare.¹⁰¹ Et par des nobles, conduits par le prince territorial, et des chevaliers dont celui-ci avait demandé les services et garantissait la fortune: c'est le chambellan du comte de Namur qui, vers 1300, comença ou poussa l'élevage sur la ferme qu'il avait constituée dans son village natal et qui, un peu plus tard, obtint de pouvoir détourner un ruisseau à travers une autre de ses créations et mener paître le bétail de celle-ci, 10 chevaux, 36 «grosses bêtes» et 36 porcs dans les forêts de son maître; c'est un autre haut fonctionnaire, un descendant du précédent sans doute, qui, au début du XV^e siècle, essaya, sans succès, d'acclimater le froment dans l'Entre-Sambre-et-Meuse.¹⁰² Les paysans eux-

96. G. SIVERY, *Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du moyen âge*, t. 2, Lille, 1980, p. 495 et s.

97. Le célèbre Jacques van Artevelde endigua un vaste polder dans la région de l'Escaut (D. M. NICHOLAS, *Stad en platteland*, p. 76).

98. D. M. NICHOLAS, *Town and Countryside*, p. 131. ID., *Stad en platteland*, p. 74, renvoie à une dissertation inédite de l'Université de Gand, de 1959, d'E. de REU, *De Moeren en de Turfproductie in de Vier Ambachten in de XII, XIII en XIV eeuw*, qui montre les gains énormes que rapportait l'exploitation des marais et tourbières.

99. E. ENNEN, *op. cit.*, p. 172. estime ce point «encore mal étudié».

100. G. SIVERY, *op. cit.*, t. I, 1977, p. 135; A. VERHULST, *Bronnen en Problemen betreffende de Vlaamse landbouw tijdens de late Middeleeuwen*, dans *Ceres en Clio, zeven variaties op het thema Landbouwgeschiedenis*, Wageningen, 1964, p. 205-235.

101. A. DERVILLE, *Le rendement du blé dans la région lilloise (1285-1541)*, dans *Bulletin de la Commission historique du Département du Nord*, t. XL, 1975-76, p. 23-39.

L'auteur de cet article, qui se recommande par sa prudence, observe que le rendement n'a pas augmenté dans la suite du moyen âge ni même jusqu'à la fin des temps modernes. Il ne le croit pas dû, dans le cas qu'il étudie, à une meilleure technique ou de meilleures terres et supérieur à celui qu'obtenaient les autres exploitants. Et, point qui nous intéresse particulièrement, il n'établit pas de lien entre lui et l'intervention de capitaux urbains.

102. L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise*. II, p. 245.

mêmes ont, en Hainaut, pris souvent l'initiative de promouvoir l'élevage.¹⁰³ Il ne faut donc pas exagérer le rôle des bourgeois des villes et de leur argent dans les perfectionnements de l'exploitation rurale.

La passage de terres en leurs mains n'a été aussi qu'un des éléments de la détérioration des rapports sociaux dans le plat pays.¹⁰⁴ Il a provoqué un alourdissement des charges fiscales, de la taille puis qu'elle était un impôt de répartition et que les bourgeois y échappaient souvent.¹⁰⁵ Et surtout il a contribué à placer les paysans sous l'autorité de nouveaux maîtres, étrangers au terroir et qui le restaient, — fait éloquent: un seul des lignages qui, à Frizet, au flanc de Namur, ont, depuis 1350 ou 1400, remplacé les antiques familles seigneuriales enracinées dans la paroisse y a, selon la coutume de celles-ci, fondé un «obit»¹⁰⁶ —, plus attentifs par là aux revenus qu'aux hommes, préférant, dans cette optique, le bail à l'accensement, le métayer au tenancier héréditaire.¹⁰⁷ Mais ce phénomène majeur a été aussi et davantage la suite de la disparition des vieilles lignées et de l'acquisition non seulement de leurs biens mais également de leurs droits par des *homines novi* qui n'étaient pas tous des citoyens.¹⁰⁸

Dans le domaine industriel, la politique des villes a été longtemps mal jugée et jugée, du moins pour notre région. En 1932, la *Cambridge medieval history* faisait d'elles *everywhere in Europe an implacable enemy to the country in the matter of rural industry*.¹⁰⁹ La phrase pourrait s'appliquer, si on en modère quelque peu le radicalisme, aux Pays-Bas du Nord. Appuyées par des princes que, jusqu'à la fin du moyen âge, elles furent trop faibles pour inquiéter, les villes y ont pris pour idéal de cantonner les campagnes dans la production de vivres.¹¹⁰ Et au fil du temps, elles y ont exacerbé leurs exigences et appesanti leur «impérialisme économique». Au milieu de XIVE siècle, à l'instigation sans doute de toutes celles de Hollande et Zélande, le comte de ces terres a accordé à Leyde et à Delft le monopole de l'exercice de la draperie dans un rayon de trois miles, sauf dans des localités «libres». Au XVE encore, tenaillées par le chômage qui accablait leur population, elles voulurent même empêcher l'installation de brasseries en dehors de leur banlieue et limiter la construction au-delà de leur enceinte.¹¹¹

103. G. SIVERY, *op. cit.*, t. II, p. 496.

104. J. HEERS, *op. cit.*, p. 259.

105. Souvent, pas toujours: les comptes de la première «aide» levée dans le Namurois, publiés par D. BROUWERS, *Les aides dans le comté de Namur au XVE siècle*, Namur, 1929, montrent que celle-ci a été payée tantôt par le propriétaire, même bourgeois, lignager ou cleric, tantôt par l'exploitant.

106. L. GENICOT, *Une source mal connue de revenus paroissiaux: les rentes obituaires*, Louvain la Neuve, 1980, p. 80.

107. *Histoire de la France urbaine*, t. II, p. 609.

108. L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise*, III, p. 336.

109. T. VII, p. 733.

110. D. M. NICHOLAS, *Stad en platteland*, p. 38.

111. *Ib.*, p. 55.

Les choses ont été moins rudes au Sud, même dans le cas des plus puissantes cités et de leur principale activité. Que Gand, Bruges et Ypres aient rêvé parfois d'interdire purement et simplement la draperie ailleurs que dans leurs murs, sans doute. Qu'elles aient, la première surtout, à la faveur ou sous la pression des circonstances, —au lendemain de la victoire des gens de métier sur le champ de bataille de 1302¹¹²— réalisé temporairement leur rêve, certes: en 1314, Gand arracha au comte une ordonnance prohibant le travail de la laine dans une zone de cinq miles, quelque trente kilomètres, sauf dans les localités qu'une charte autorisait à s'y adonner.¹¹³ Mais fondamentalement elles ont visé avant tout à empêcher la fabrication dans les agglomérations dépourvues de privilège princier et à contrôler la production des autres pour éviter les imitations et les contrefaçons de leurs draps. Limiter la concurrence des bourgs et des villages avantagés par l'absence de corporations de métiers corsetant l'économie et par le bas niveau des salaires, —deux facteurs qui incitaient les magnats urbains à mettre à l'ouvrage des artisans ruraux¹¹⁴—, maintenir le renom des étoffes flamandes, voilà leurs objectifs. Se défendre autant qu'attaquer. Depuis le milieu du XI^e siècle, elles ne cherchèrent ou, brouillées avec le comte qui les avait jadis soutenues et qui s'effrayait maintenant de leur force, de leurs prétentions, de leur comportement politiques, elles ne purent arrêter le développement de la draperie dans le plat pays, dans les bourgs plus que dans les villages d'ailleurs.¹¹⁵

Ce phénomène était alors général. Il se constate à l'autre extrémité des Pays-Bas méridionaux, dans la partie la moins favorisée de ceux-ci, le Luxembourg. Tandis que, on l'a noté, des moulins à fouler s'y installent en pas mal d'endroits, des artisans du textile apparaissent à Arlon, Echternach, Larochette au XIV^e siècle, à Thionville au XV^e. Et les réactions des localités plus importantes où ils se groupent en corporations de métiers sont identiques à celles des métropoles flamandes. En 1343, le duc, à la requête de sa capitale, ordonne la destruction de toutes les rames dans la prévôté de Luxembourg, sauf 4 à Larochette, 1 au prieuré de Marienthal et 1 chez les cisterciennes de Differdange, n'autorise qu'une draperie rurale à usage domestique et interdit de fabriquer dans toute la principauté des tissus à la façon de Luxembourg. Deux ans plus tard, il habilite les jurés d'Arlon à confisquer les draps à la mode de leur ville qu'ils trouveraient en quelque point de leur prévôté.¹¹⁶ Des municipalités peuvent avoir été plus radicales, surtout pour telle ou telle activité exercée dans leurs environs: Nivelles a obtenu le monopole dans ses alentours de la toilerie dont ne se sont pas souciées Gand et ses émules.¹¹⁷ Mais simultanément des

112. D. M. NICHOLAS, *Town and countryside*, p. 77-78 et *Stad en platteland*, p. 38.

113. ID., *Stad en platteland*, p. 44.

114. ID., *Stad en platteland*, p. 43.

115. ID., *Town and countryside*, p. 115 et 188.

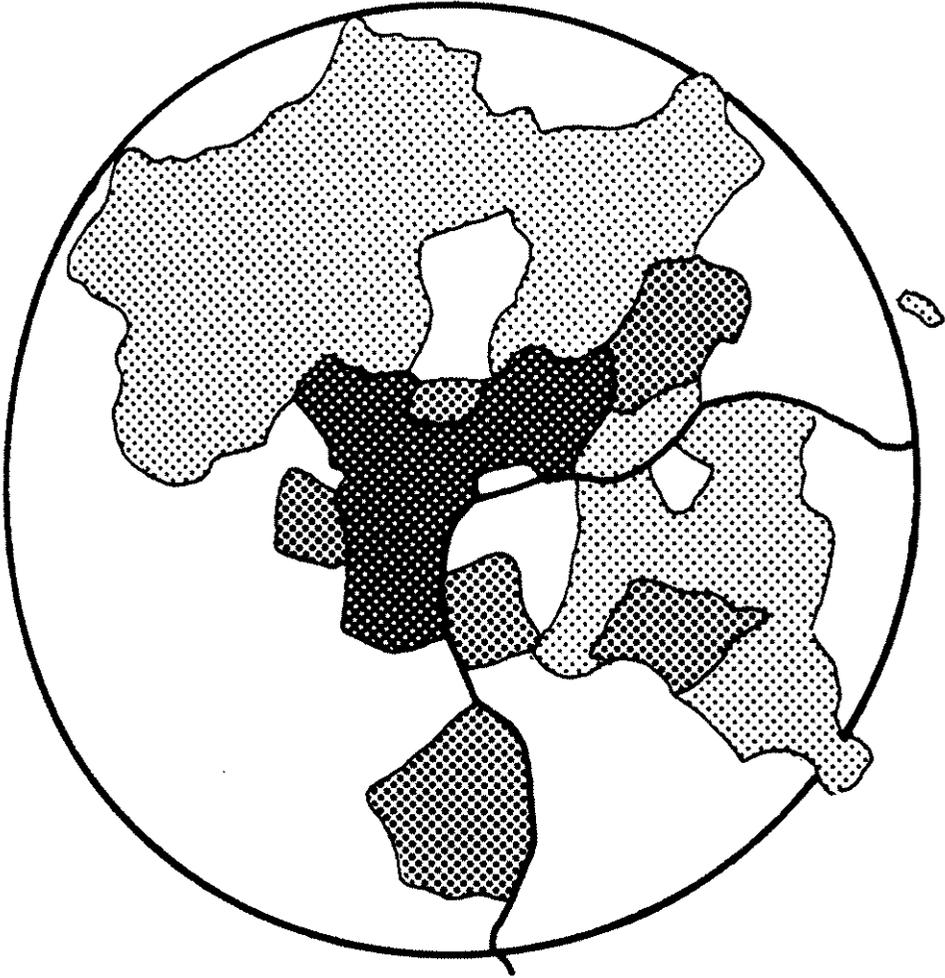
116. J. M. YANTE, *op. cit.*, p. 115-121.

117. E. SABBE, *De Belgische Vlasnijverheid. I*, Bruges, 1943, p. 123-124; D. M. NICHOLAS, *Town and countryside*, p. 219.

Carte I.

L'ÉVOLUTION TERRITORIALE DE LA «FRANCHISE ET BANLIEUE DE NAMUR.»

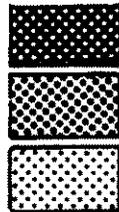
Essai de reconstitution



La banlieue avant 1200

La banlieue avant 1300

La banlieue avant 1430



Le cercle d'un rayon d'une lieue (9720 m) est celui de la banlieue théorique.

citadins ont pu, chez nous comme en Allemagne¹¹⁸ pratiquer le *Verlagsystem*, commanditer des travailleurs dans les campagnes.¹¹⁹ Ou investir dans d'autres industries rurales, comme la prospection et l'exploitation des mines, si actives à la fin du moyen âge et sous les Bourguignons.¹²⁰ Mais on ne dispose pas à ce sujet d'études précises.

Reste à examiner rapidement deux aspects étroitement liés: le juridique et le politique. Les villes se sont employées, dans le premier, à étendre leur territoire, la juridiction de leurs tribunaux, le ressort de leur droit. Elles ont absorbé les seigneuries qui parsemaient ou jouxtaient l'agglomération, à Gand dans la seconde moitié du XIII^e siècle,¹²¹ à Bruxelles de 1295 à 1394, à Louvain en 1469 encore.¹²² Elles ne sont pas parvenues à éliminer complètement certaines enclaves, ecclésiastiques ou féodales.¹²³ Mais parfois elles les ont contournées comme l'a fait Namur avec patience et ténacité.¹²⁴ Elles se sont appliquées aussi à élargir la compétence de leurs cours de justice. *Ratione personae*. D'une double façon. Au bénéfice de leurs bourgeois: elles ont réclamé, sans y réussir toujours, que ceux-ci fussent justiciables de leurs seuls échevins en quelque endroit que le différend se situât ou que l'acte délictueux ait été commis; en 1284, le comte de Hollande imposa à tous les habitants du Zuid-Holland qui voulaient ester au civil contre un bourgeois de Dordrecht d'agir devant l'échevinage de cette ville; en 1318, par contre, un accord fut passé entre Bruges et son Franc aux termes duquel toute affaire pénale opposant un bourgeois de la ville à un étranger se traiterait au lieu de la dispute.¹²⁵ A l'avantage des gens du plat pays, par le moyen de la «bourgeoisie foraine» qui soustrayait à l'autorité du seigneur sous lequel résidait l'intéressé. Une institution combien dommageable aux nobles et que ceux-ci avaient d'emblée combattue: Baudouin V de Hainaut avait, à son lit de mort, en 1195, promis à ceux de sa terre de la supprimer.¹²⁶ Mais elle avait fait florès: en Flandre, Grammont, modeste bourg,

118. H. KELLENBENZ, *op. cit.*, p. 874.

119. D. M. NICHOLAS, *Town and countryside*, p. 220.

120. M. YANS, *Histoire économique du duché de Limbourg sous a Maison de Bourgogne. Les forêts et les mines*, Bruxelles, 1939, note simplement, p. 171, que de nombreux nobles et des bourgeois et des fonctionnaires figurent parmi les exploitants de minières et que des marchands, dont il ne précise pas l'état-civil, ont consenti des «mises de fonds» aux prospecteurs.

A. GILLARD, *L'industrie du fer dans les localités du comté de Namur et de l'Entre-Sambre-et-Meuse de 1345 à 1600*, Bruxelles 1971 se borne à une page de banalités, p. 237-8.

121. D. M. NICHOLAS, *Town and countryside*, p. 54-55.

122. *De Brabantse Stad. Vierde Colloquium 1974. La ville en Brabant, Quatrième Colloque 1974*, dans *Bydragen tot de Geschiedenis*, 58, 1975, 1-166; voir surtout l'article de P. GODDING, *Impérialisme urbain ou auto-défense: le cas de Bruxelles (12e-18e siècle)*, p. 117-138.

123. J. GILISSEN, *Les villes en Belgique; Histoire des institutions administratives et judiciaires des villes belges*, dans *Recueils de la Société Jean Bodin, VI, 1, La ville*, p. 587. R. DESPORTES, *Reims et les Rémois*, p. 239 observe que les propriétaires du sol urbain à Reims exerçaient toujours certaines de leurs prérogatives; les hommes de Saint-Remi y étaient soumis à un régime seigneurial analogue à celui des villages du plat pays.

124. Voir la carte I extraite de L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise. III* p. 199.

125. D. M. NICHOLAS, *Stad en platteland*, p. 22.

126. L. VANDERKINDERE, *La Chronique de Gislebert de Mons*, Bruxelles, 1904, p. 312.

comptait 4621 forains en 1396, Courtrai, 7753 en 1398; vers 1320, La Roche, dans le Luxembourg, en avait autant que de bourgeois ordinaires!¹²⁷ Des mesures l'avaient bridée, ou avait tenté de la brider, surtout dans les Pays-Bas du Nord où elle aurait connu moins de vogue: en 1291, le comte de Hollande avait décidé que les délits commis par des forains seraient jugés selon la loi de l'endroit où ils auraient été perpétrés; des villes, comme Leyde en 1355, avaient fait obligation à leurs bourgeois de résider dans leur franchise; le comte de Flandre avait, en 1330, interdit à Bruges d'admettre de nouveaux forains.¹²⁸ Elle ne reculerait réellement que devant les ducs de Bourgogne.¹²⁹ *Ratione materiae* en un sens: des contractants «avouaient» leurs conventions devant l'échevinage urbain qui serait saisi en cas de litige; celui de Bruxelles revendiquait ainsi le droit de poursuivre l'exécution portout en Brabant des jugements fondés sur ses «lettres» et il obtint, en 1291, du prince de pouvoir contraindre à comparaître devant lui ceux qui s'étaient obligés de la sorte, où qu'ils fussent domiciliés dans le duché.¹³⁰ Une pratique dont les Bourguignons endiguèrent également les abus.¹³¹ D'une certaine manière, *ratione loci*. Les «lois» d'une ville avaient souvent été concédées, moyennant adaptations,¹³² à des bourgs et villages, à l'initiative du prince d'ailleurs, désireux de consolider par là la fragile armature de sa terre; ¹³³ depuis la fin du XII^e siècle, ¹³⁴ l'échevinage de la localité-mère agit comme «chef de sens», c'est à dire, en cas d'obscurité du droit ou d'impéritie de la cour «inférieure», dictait la sentence à celle-ci. En Flandre, le *hoofdvaart* prit une extension plus large que la «rencharge»; les échevinages des petites villes et des villages prirent l'habitude de recourir à la juridiction centrale du district ou de la seigneurie ou à celles de la grande cité voisine et d'admettre l'appel de leurs jugements par devant elle.¹³⁵

La présence du prince ou de son délégué favorisait aussi le rayonnement de la ville dans un cercle plus ou moins large. Nulle part il n'avait abandonné tout le

127. R. van YUTVEN dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. II, p. 251. D. M. NICHOLAS, *Stad en platteland*, p. 93-94, écrit que les bourgeois forains furent moins nombreux dans les petites villes, qui s'agrégeaient volontiers des paysans, que dans les grandes cités, qui préféraient s'ouvrir aux nobles. Il observe à ce propos que, vers 1450, Gand ne comptait «que» 5.000 forains et que, suivant ses comptes de 1409, les principaux aristocrates de Flandre orientale figuraient parmi eux. L'assertion exigerait cependant vérification avant d'être généralisée.

128. *Ib.* p. 93-96.

129. P. GODDING, *op. cit.*, p. 136; J. M. CAUCHIES, *La législation princière pour le comté de Hainaut, ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506)*, Bruxelles, 1982, p. 484 et s.

130. P. GODDING, *op. cit.*, p. 132.

131. *Ib.*, p. 136.

132. G. DESPY, *L'implantation du droit de Louvain dans le Brabant wallon au XIII^e siècle*, dans *De Brabantse stad, Tweede Colloquium, 1968*, Bois-le-duc, 1969, p. 35.

133. L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise. III*, p. 178.

134. J. GILISSEN, *op. cit.*, p. 117.

135. D. M. NICHOLAS, *Twon and countryside*, p. 143. Les pages du livre relatives au *Hoofdvaart* manquent de rigueur juridique; elles distinguent mal la «rencharge», donnée la cour «chef de sens», qui dicte le jugement que rendra la cour inférieure, le «conseil» que des justiciables de celle-ci demandent à celle-là avant d'entamer toute procédure et pour s'éviter une poursuite inutile, l'appel qui suppose une sentence rendue en première instance par la cour compétente.

pouvoir aux bourgeois, Tournai exceptée. Il présidait toujours en personne ou par son bailli, écoutète ou amman au cours de la justice. Il autorisait la levée d'impôts. Il avait donc en ville un officier pour exercer et défendre ses prérogatives. Celles-ci débordaient le territoire urbain. Le fonctionnaire ne représentait pas la ville dans sa circonscription mais il associait assez naturellement à la gestion de celle-ci les gens et les organismes de celle-là. Introduite ainsi dans la vie publique du plat pays, la cité a pu placer celui-ci plus ou moins sous la dépendance de ses tribunaux, comme on vient de le noter, quelquefois, comme Middelburg en 1304, en exiger des taxes et des corvées pour l'entretien ou l'extension de ses remparts, voire, comme Bruges, obtenir un droit de veto sur les décisions législatives ou administratives, princières ou urbaines, intéressant les agglomérations dotées de sa «loi» ou, plus encore, comme Zutphen, imposer à celles-ci l'observation de ses ordonnances.¹³⁷ Ainsi se formèrent, officiellement ou officieusement, dans pas mal de principautés, des «quartiers» où une «chef-ville» disposa de privilèges mal définis, notamment pour maintenir la paix.¹³⁸

Elle a même été induite à parler au nom des campagnes, à assurer la défense de leurs intérêts. A jouer un rôle politique. A exiger une part du gouvernement. Durant quelques décennies, au début du XIV^e siècle, les trois grandes cités de Flandre, les «Trois membres de Flandre», firent peser une vraie dictature sur le comté.¹³⁹ Ce fut feu de paille. Le prince se ressaisit après 1349 et pas plus là que dans le reste des Pays-Bas, les villes ne devinrent ni l'État ni un État dans l'État.

Mais là comme dans la plupart des principautés, elles siégèrent dans les assemblées représentatives, les «États», dont leur pression, d'une part, et, de l'autre, le besoin princier d'une politique de bascule et de ressources autres que le «domaine» traditionnel provoquèrent la constitution au terme de notre moyen âge.

Sur ce point comme en matière économique, la distance a donc été considérable entre nos villes et celles de l'Italie¹⁴⁰ ou, s'il est permis de généraliser à partir de Séville,¹⁴¹ de l'Espagne. Dans les Pays-Bas, pas d'«oppression fiscale»¹⁴² ou autre. Un déséquilibre marqué dans le Nord, moindre dans le Sud, au détriment des campagnes, suite inévitable de la concentration de l'argent et des hommes. Mais point d'«impérialisme». Symbiose au contraire. Attraction et rayonnement réci-

136. Dans les Pays-Bas du Nord, Groningue aussi constitua presque une ville-État. Mais ce ne fut pas précisément l'effacement, comme à Tournai, mais l'absence, en Frise, du pouvoir princier qui le lui permit (D. M. NICHOLAS, *Stad en platteland*, p. 67).

137. *Ib.*, p. 99 et 105.

138. *Ib.*, p. 103-105. C'est dans cette optique d'assurer la sécurité, la leur et celle des campagnes, cette fois contre une noblesse restée plus forte chez elles, que les villes des Pays-Bas septentrionaux reçurent le privilège d'interdire la construction d'ouvrages fortifiés dans leurs environs et que quelquefois elles emportèrent et rasèrent des châteaux seigneuriaux. (*Ib.*, p. 87).

140. E. FIUMI, *Sui rapporti tra città e contado nell'età comunale*, dans *Archivio storico Italiano*, t. CXV, 1956, p. 18-68.

141. M. BORRERO FERNANDEZ, *El mundo rural en el siglo xv: Aljarafe y Ribera*, Séville, 1983.

142. L'expression est d'E. Fiumi, *op. cit.*

proques, tantôt délibérés, tantôt aussi spontanés: la cité accueille, par exemple, plus d'immigrants et admet plus de bourgeois forains qu'elle n'en appelle. Si elle attaque, elle cherche également à se défendre. Entre ses gens et ceux du plat pays, le départ est d'ailleurs difficile. Ses «patriciens» achètent des terres et parfois une résidence aux champs, principale ou secondaire. Des nobles, des chevaliers, des paysans enrichis s'installent dans ses murs sans rompre avec leur terroir ancestral. Des fonctionnaires appartenant à de vieux lignages y sont amenés par leur charge temporairement ou définitivement. Des établissements de mainmorte forment un lien entre elle et les finages dont ils tirent leur subsistance.¹⁴³

L'explication essentielle du contraste est claire: la présence et l'action dans nos régions de princes qui y ont solidement bâti leur territoire, y ont eux-mêmes planté ou encouragé les villes et leur ont tenu tête quand elles ont grandi. Le Piémont au Sud et Tournai dans le Nord offrent la preuve et la contre-épreuve en matière proprement politique. Ici l'effacement de l'autorité publique a permis la constitution de la seule commune à peu près libre de nos provinces; là, la puissance des princes de Savoie a prévenu la formation de «républiques urbaines». Dans le secteur économique, les Pays-Bas du Sud et ceux du Nord administrent la démonstration: au Sud, le comte de Flandre a soutenu, puis contenu les cités «drapantes»; au Nord, le comte de Hollande, où l'industrie s'était tardivement éveillée, leur a laissé plus de champ dans leur action envers ou contre le plat pays.¹⁴⁴ Une confirmation de plus que le politique et les hommes ont joué en histoire bien plus que ne l'ont prétendu depuis deux générations des érudits hypnotisés par l'économique.

A cette conclusion au plan de la reconstitution historique peut s'en joindre une seconde d'ordre méthodologique: sur la plupart des problèmes soulevés dans cet exposé, nous attendons des études menées avec le maximum de rigueur dans la critique des sources et dans la quantification des phénomènes, qu'elles éclairent d'une lumière trop souvent vacillante malheureusement.

143. J. HEERS, *Les partis et la vie politique dans l'Occident médiéval*, Paris, 1981, p. 107-112, formule les mêmes observations pour l'Italie, où il est artificiel d'isoler citadins et ruraux.

144. D. M. NICHOLAS, *Stad en platteland*, p. 47.

PERIODE	BIEN													CONTRAT												
	Localisation						Nature économique							Nature				Durée								
	Intra muros	Extra muros					« maison et tenure »	local commercial ou industriel	ferme	grange	moulin	vivier — étang	jardin	terre, prés, pâture	« héritage »	legs, don	don — vente	vente — achat	accensement	baill à ferme	constitution de rente	échange	partage	perpétuelle	viagère	temporaire
		0 à 2 kms	2 à 5 kms	5 à 10 kms	10 à 20 kms	20 à 50 kms																				
1300 - 1310	2	2					3						1						2				4			
1310 - 1320	2	1					2				1	2		1		1	1		3			3				
1320 - 1330	6	4					4	3	2		1	1		2		1	4		1			9	1			
1330 - 1340	12	16	3	1	1		13	3	2	1		11		8	1	11	1		8			26	3			
1340 - 1350	27	20	5	2	1	1	35	4	1			5	21	3	1	16	28	2	6	1	1	51	3	3		
1350 - 1360	97	97	21	9	1	1	136	14	5	5	1	1	11	52	8	25	2	59	76	8	43	2	202	12	3	
1360 - 1370	94	142	6	1	1	1	146	16	2	1	1	4	24	57	7	42		90	76	10	22	1	1	226	12	4

Tableau V — Opérations immobilières actées dans les chirographes nivernois de 1300 à 1370